

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 15 octobre 2019, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 9 septembre 2019, à 19 h, et le 23 septembre 2019, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment sis au 119-121, rue Rose-de-Lima (dossier en 40.01)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Recommandation au comité exécutif d'octroyer deux contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021: location de deux remorqueuses à l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc., au montant de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses, et location de deux remorqueuses à l'entreprise 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), au montant de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, pour une dépense totale de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, avec option de renouvellement pour deux années additionnelles, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (4 soumissionnaires – 2 conformes) (dossier 1190663001)
- 20.02** Addenda - Octroi d'un versement de 20 000 \$ pour des contributions financières, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers, dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2019 (dossier 1194282001)
- 20.03** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 4 518,44 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1198237010)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'août 2019 (dossier 1197279019)
- 30.02** Autorisation d'une affectation de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation de la « Foire de réparation » organisée par le conseil jeunesse de l'arrondissement Sud-Ouest, ayant eu lieu le 28 septembre 2019, au Bâtiment 7 (dossier 1195111008)
- 30.03** Autorisation d'une affectation de surplus de 18 000 \$ pour le projet d'installations sportives au parc Ignace-Bourget, pour l'hiver 2019-2020 (dossier 1198237011)
- 30.04** Autorisation d'une dépense de 43 603,63 \$, taxes incluses, pour les actifs de la Ville dans le parc-école Marie-de-l'Incarnation, dans le cadre des travaux de réaménagement de la Commission scolaire de Montréal et approbation de l'amendement à la convention relative à l'implantation du parc-école Marie-de-l'Incarnation (dossier 1190511002)
- 30.05** Offre au conseil municipal de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de l'alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la conception, surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard (dossier 1198055003)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment sis au 119-121, rue Rose-de-Lima (dossier 1190511003)
- 40.02** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279018)
- 40.03** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest et au 415, rue Richmond (dossier 1194334004)
- 40.04** Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA (dossier 1186347024)
- 40.05** Addenda - Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins (dossier 1196347015)
- 40.06** Addenda - Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure (dossier 1196347005)
- 40.07** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) (dossier 1197440005)
- 40.08** Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble commercial à bureaux situé au 2512, rue Saint-Patrick (dossier 1196347013)
- 40.09** Demande au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec (dossier 1194334003)

- 40.10** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 16 au 20 septembre 2019 - Règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 (dossier 1190207002)
- 40.11** Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748004)
- 40.12** Ordonnance autorisant le bruit lors de la réfection des façades extérieures, à l'école Saint-Zotique, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 16 octobre au 31 décembre 2019, de 15 h à 22 h (dossier 1198359006)
- 40.13** Ordonnance relative à la campagne « Lire c'est payant » qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec et qui visera la clientèle jeunesse des quatre bibliothèques du Sud-Ouest (dossier 1196908004)
- 40.14** Ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'aqueduc sur la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Guy et l'avenue Atwater, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 16 octobre 2019 au 31 juillet 2020 (dossier 1193172007)
- 40.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 259, rue De Courcelle (dossier 1194824015)
- 40.16** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 275, rue Beaudoin (dossier 1194824020)
- 40.17** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 7173, rue Hamilton (dossier 1194824017)
- 40.18** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 555, rue Saint-Ferdinand - Métro Place-Saint-Henri (dossier 1194824011)
- 40.19** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs (dossier 1184824028)
- 40.20** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1425, rue Holy Cross (dossier 1193459007)
- 40.21** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix (dossier 1183459006)

60 – Information

- 60.01** Dépôt de la lettre de reconnaissance de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour le travail effectué lors des événements de la crue printanière 2019

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

**Dossier # : 1190663001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de deux contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021: location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc. pour un montant de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses et location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) pour une somme de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, pour une dépense totale de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, avec option de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

Il est recommandé au comité exécutif:

D'autoriser une dépense de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à Remorquage Centre-Ville inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux (2) remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17650;

D'octroyer à 9216-1686 Québec inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux (2) remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17650;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de deux contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021: location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc. pour un montant de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses et location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) pour une somme de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, pour une dépense totale de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, avec option de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics effectue en régie des opérations de chargement de la neige dans le secteur Saint-Paul - Émard. En conséquence, les services de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs sont requis pour la saison hivernale afin de déplacer, lors des chargements de la neige, les véhicules en infraction. Ce service de remorquage sera aussi requis pour les rues étroites du secteur Saint-Henri lors des opérations de déblaiement de la neige.

Le 3 juin 2019, le Service de l’approvisionnement a lancé un appel d’offres public regroupé (N°19-17650) afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pour répondre au besoin de douze (12) arrondissements. Le Sud-Ouest a opté pour un contrat d'une durée de deux (2) ans (saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021) avec option de renouvellement pour deux (2) années additionnelles.

L’ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juin 2019. Parmi les quatre (4) entreprises ayant déposé une soumission, pour l’arrondissement du Sud-Ouest, et qui ont rempli la conformité administrative, deux (2) n'ont pas satisfait aux critères de la conformité technique à cause de leur capacité à fournir des remorqueuses. En effet, vu l'enjeu de la capacité des entreprises à fournir des remorqueuses pour les douze arrondissements, la méthode de l'adjudication faisait en sorte que les soumissionnaires pouvaient offrir des prix pour tous les arrondissements tout en indiquant leur ordre de préférence pour chaque arrondissement faisant partie de cet appel d'offres. En conséquence, les contrats de certains arrondissements ne sont pas nécessairement octroyés aux soumissionnaires ayant offert le plus bas prix quand leur capacité se trouve épuisée par l'adjudication de contrats à d'autres arrondissements constituant leur choix prioritaire.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer un contrat à Remorquage Centre-Ville inc. (deux remorqueuses) et un autre contrat à 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) (deux remorqueuses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0198 - 18 avril 2019 - Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

CM19 1039 - 17 septembre 2019- Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissements.

CA19 22 0157 - 12 juin 2019 - Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 12 395,25 \$, majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc., de 207 636,23 \$ à 220 031,48 \$, et de 3 559,44 \$, majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc., de 88 986,05 \$ à 92 545,49 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2018-2019, du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002).

CA19 22 0061 - 11 mars 2019 - Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 56 628, 07 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 151 008,16 \$ à 207 636,23 \$ et de 24 268,92 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 64 717,13 \$ à 88 986,05 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2018-2019, du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002).

CA18 22 0316 - 12 novembre 2018 - Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. au montant de 151 008,16 \$ et renouvellement du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. au montant de 64 717,13 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement du secteur Saint-Paul-Émard, de la saison 2018-2019 (dossier 1172892002).

CA18 22 0221 - 13 août 2018 - Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 1 828,96 \$, majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002).

CA18 22 0035 - 12 février 2018 - Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 78 470,44 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$ et de 38 804,06 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002).

CA17 22 0376 - 3 octobre 2017 - Octroi d'un contrat à 9216-1686 Québec inc., pour un montant de 144 868,50 \$ et à Remorquage Centre-Ville inc., pour un montant de 62 086,50 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002).

CA17 220098 - 4 avril 2017 - Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 23 mars 2017 concernant la « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 » et la résiliation du contrat

octroyé le 15 décembre 2016 à l'entreprise 9499237 Canada inc. au montant de 268 851,60 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement au cours des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 dans le secteur Saint-Paul-Émard à la suite de l'appel d'offres numéro 16-15716.

CA16 220506 - 15 décembre 2016 - Octroi d'un contrat à 9499237 Canada inc. au montant de 268 581,60 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 du secteur St-Paul - Émard.

DESCRIPTION

Ces contrats consistent en la location de quatre (4) dépanneuses de type plate-forme avec opérateur, à raison de 600 heures par appareil par saison hivernale, soit un total de 2400 heures par saison hivernale, incluant l'entretien et les accessoires, pour les opérations de déneigement dans le secteur St-Paul - Émard, ainsi que dans les rues étroites du secteur St-Henri. L'arrondissement ne garantit aucune heure par dépanneuse, par hiver. De plus, la ville ne garantit pas un minimum d'heures travaillé dans une journée (jour ou nuit). Les contrats sont d'une durée de deux (2) ans pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions du contrat initial.

Sur les quatre (4) entreprises qui ont soumissionné pour l'appel d'offres 19-17650, deux (2) étaient conformes.

Les plus bas soumissionnaires conformes pour ce contrat sont :

- 1- Remorquage Centre-Ville inc., pour deux (2) remorqueuses avec opérateurs incluant l'entretien et les accessoires, à un taux horaire de 140,72 \$/h plus les taxes;
- 2- 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), pour deux (2) remorqueuses avec opérateurs incluant l'entretien et les accessoires, à un taux horaire de 149,00 \$/h plus les taxes.

Des ajustements de prix seront apportés à compter de la deuxième saison hivernale. Les prix indiqués au bordereau de prix seront augmentés de 1,5 % annuellement. Si le donneur d'ordre exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues au contrat, les prix en vigueur lors du renouvellement seront augmentés de 1,5 % pour la période visée par le renouvellement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas de ce type d'appareil permettant d'effectuer le remorquage de véhicules, le besoin n'étant que lors des opérations de déneigement

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taux horaire)	Total annuel (Taxes incluses) par remorqueuse	Total Contrat de 2 ans par remorqueuse (Taxes incluses, sans indexation)
Remorquage Centre-Ville inc.	140,72 \$	97 075,69 \$	194 151,38 \$
9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF)	149,00 \$	102 787,65 \$	205 575,30 \$
Dernière estimation réalisée	130,00 \$	89 680,50 \$	179 361,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			199 863,34 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	2,94 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	11 423,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	5,88 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	14 790,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	8,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	11 423,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,88 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Malgré les changements de compétences des dernières années dans ce dossier, le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements. Par contre, comme le coût des contrats de remorquage en déneigement est désormais assumé par le conseil d'agglomération, une mise à jour des enveloppes budgétaires, du Service de la concertation des arrondissements (le porteur de dossier administratif) et des arrondissements, sera nécessaire. Ceci se fera lors de la confection du budget 2020. Donc, seules les dépenses 2019 sont imputées au budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les opérations de déneigement sont nécessaires et incontournables à cause de l'impact majeur de la neige sur les plans économique et social. Le remorquage des véhicules contrevenant des restrictions de stationnement lors du déneigement est un service nécessaire et incontournable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première saison hivernale: du 01 novembre 2019 au 30 avril 2020.
Deuxième saison hivernale: du 01 novembre 2020 au 30 avril 2021.
Troisième saison hivernale (optionnelle) : du 01 novembre 2021 au 30 avril 2022.
Quatrième saison hivernale (optionnelle) : du 01 novembre 2022 au 30 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres.

Les deux plus bas soumissionnaires retenus ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Ils ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, ils ne font pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ROUSSELET, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2019-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1194282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'un versement de 20 000 \$ pour des contributions financières, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers, dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2019

Attendu qu'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour a déjà été autorisée,

Attendu qu'un premier versement totalisant 30 000 \$ a été octroyé lors du conseil d'arrondissement du 10 juin 2019.

Il est recommandé :

D'octroyer un second versement de 20 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2019 :

Nom de l'organisme	2e versement (20 000\$) Répartition de la contribution finale selon les besoins réels C.A. d'octobre 2019
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	5 666,59 \$
Loisirs St-Henri	4 233,80 \$
Maison St-Columba	537,85 \$
YMCA Pointe-St-Charles	689,16 \$
Camp Gadbois (YMCA)	601,68 \$
C.R.C.S. St-Zotique Inc.	0,00 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	8 270,92 \$
Total	20 000,00 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2019-10-01 20:32

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'un versement de 20 000 \$ pour des contributions financières, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers, dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2019

CONTENU

CONTEXTE

Étapes déjà autorisées

Dans le cadre du Programme provincial d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées, l'arrondissement du Sud-Ouest a déjà autorisé une dépense de 50 000 \$ pour l'offre de services des camps de jour. Ce montant est réparti de façon équitable auprès des organismes à but non lucratif participants (OBNL).

En 2019, le comité d'accessibilité aux loisirs des camps de jour de l'arrondissement du Sud-Ouest a opté pour que cette contribution soit remise en deux versements : un premier versement correspondant à 60 % (30 000 \$) octroyé en juin 2019 visant à soutenir le début de la saison estivale, l'attribution du deuxième versement correspondant au 40 % restant (20 000 \$) est prévue pour octobre 2019. Celle-ci est basée sur les réelles statistiques des besoins financiers des organismes dans le cadre de la réalisation de leur offre de services auprès des jeunes ayant des besoins particuliers.

Étapes à autoriser dans le présent dossier

Un tableau calculant les données ajustées en fonction des réels besoins des OBNL a été réalisé. Les montants du 2e versement devant être octroyé à chaque OBNL ont été ajustés selon le principe d'un taux horaire compensatoire appliqué aux données remises au début du mois de septembre.

Taux horaire compensatoire :

Tant pour le premier versement que pour le deuxième versement le calcul s'explique ainsi: le montant de la contribution (50 000 \$) est divisé par un nombre représentant la somme de toutes les heures travaillées par les employés "accompagnateurs" de tous les OBNL.

Pour le premier versement remis en juin (60 %) soit avant la prestation d'offre de services, le total du nombre d'heures global est basé sur un estimé de celles-ci, de ceci découle un taux horaire compensatoire "approximatif".

Pour le présent versement (40 %) le nombre d'heures global a été ajusté selon les données réelles. Ce qui donne un nouveau taux horaire compensatoire reflétant les besoins réels des OBNL. Par la suite, ce nouveau taux horaire compensatoire est multiplié par le nombre d'heures accomplies par les accompagnateurs embauchés de chacun des OBNL, résultant en un montant brut individuel duquel on soustrait le premier versement.

La présente étape consiste à octroyer le deuxième versement au montant de 20 000 \$ de la façon suivante :

Nom de l'organisme	PALIM Montant PMACL / Ville Agglomération	Répartition de la contribution initiale Arrondissement du Sud-Ouest (50 000\$) 16 mai 2019	1er versement 60% (30 000\$) CA de juin 2019	2e versement (20 000\$) Répartition de la contribution finale selon les besoins réels CA d'octobre 2019
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	9 183,00 \$	14 016,00 \$	8 409,60 \$	5 666,59 \$
Loisirs St-Henri	14 500,00 \$	12 864,00 \$	7 718,40 \$	4 233,80 \$
Maison St-Columba	1 474,00 \$	960,00 \$	576,00 \$	537,85 \$
YMCA Pointe-St-Charles	2 026,00 \$	1 832,00 \$	1 099,20 \$	689,16 \$
Camp Gadbois (YMCA)	3 181,00 \$	2 700,00 \$	1 620,00 \$	601,68 \$
C.R.C.S. St-Zotique Inc.	1 934,00 \$	2 268,00 \$	1 360,80 \$	0,00 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	10 967,00 \$	15 360,00 \$	9 216,00 \$	8 270,92 \$
Total	43 265,00 \$	50 000,00 \$	30 000,00 \$	20 000,00 \$

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et provient du budget de fonctionnement 2019 de la Direction des sports, de la culture, du loisir et du développement social.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne ROY
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1194282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2019 et octroi d'un premier versement de 30 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme provincial d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées vise à éliminer les obstacles à l'accès aux diverses activités pour les personnes ayant des besoins particuliers et ce, en permettant de répondre aux besoins d'accompagnement. Offert par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ce programme comprend également un volet municipal (*Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles*). Les arrondissements sont invités à participer à ce programme financier.

En offrant un montant de 50 000\$, l'arrondissement du Sud-Ouest reconnaît l'importance d'inclure tous les citoyens dans leur désir de se réaliser par les activités de loisir et soutien l'inclusion dans les camps de jour en contribuant substantiellement à ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0165 : Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2018 (dossier 1184282001)

CA17 22 0251 : Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2017 (dossier 1174282001)

DESCRIPTION

Considérant que les loisirs, la culture et le sport sont des activités favorisant le développement de la santé globale d'un individu, l'arrondissement du Sud-Ouest contribue à l'accès aux loisirs et ce, sans égard aux limitations des jeunes qui ont des handicaps fonctionnelles et des besoins spécifiques.

Ainsi, l'accès aux camps de jour pour ces jeunes est une porte d'entrée à la sociabilité, au développement de soi et au plaisir d'être avec ses pairs. En ajoutant un montant de 50 000

\$ en contribution locale au *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM)*, l'arrondissement du Sud-Ouest se positionne fermement en faveur de l'inclusion dans les camps de jour des organismes partenaires (OBNL). Cette contribution complétera en partie les montants attribués par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et par la Ville de Montréal. Elle permettra aux organismes d'augmenter soit le nombre de semaines offertes aux jeunes, soit d'accorder un meilleur ratio accompagnateur/enfant.

Annuellement, les demandes pour le financement au PALIM doivent se faire à la mi mars auprès d'Alter-Go, soit très tôt. Et, les chiffres de l'année antérieure sur lesquels les OBNL doivent se fier pour compléter le formulaire ne reflètent pas la réalité de l'année en cours. Aussi, le comité des camps de jour du Sud-Ouest se réjouit que le financement de 50 000\$ accordé par l'arrondissement soit remis en deux temps: en juin, en se basant sur les données de la demande au PALIM puis, à la fin des camps de jours en se basant sur le bilan des inscriptions et des embauches réelles d'accompagnateurs de chacun des camps de jour participants.

JUSTIFICATION

Pour un grand nombre de jeunes montréalais vivants avec des limitations fonctionnelles, l'accès à la programmation offertes dans leurs quartiers n'est possible que par l'accompagnement. Selon un rapport de l'Office des personnes handicapées (mai 2015), en 2011 l'arrondissement du Sud-Ouest comptait 270 enfants entre 0 et 15 ans ayant des incapacités connues. À ces jeunes vivant avec un handicap s'ajoutent un nombre considérable d'enfants ayant des troubles de comportement et ceux démontrant un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité non répertoriés.

Les sommes accordées par le Gouvernement provincial et la Ville de Montréal par le biais du PALIM, ne couvrent en moyenne que 28% des besoins financiers des organismes du Sud-Ouest. Pour répondre aux besoins des enfants ayant des besoins spécifiques chacun des OBNL doit combler autrement le manque à gagner. Ainsi l'apport de 50 000\$ de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le soutien de ce programme pour les organismes partenaires est donc essentiel dans la bonification des sommes nécessaires.

L'exercice de répartition des sommes se fait avec les OBNL concernés lors des rencontres du comité des camps de jour du Sud-Ouest. Celle-ci a eu lieu le 16 mai dernier pour accorder 60% du 50 000\$. Une seconde rencontre se fera en début septembre pour la répartition du 40% où sera revu les montants à répartir selon le bilan réels de l'été 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'arrondissement pour la bonification du programme d'accompagnement pour la période estivale 2019 s'élève à 50 000 \$ et est réparti de la manière suivante:

Nom de l'organisme	PALIM Montant PMACL /Ville Agglomération 2019 -2020	Répartition du Montant de 50 000\$ Arrondissement du Sud-Ouest 2019- 2020 Ventilation du 1er versement 60% totalisant 30 000 \$	Répartition du Montant de 50 000\$ Arrondissement du Sud-Ouest 2019- 2020 Deuxième versement 40% (pour les 20 000 \$ restants)
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON	9 183,00 \$	8 409,60 \$	À venir selon le bilan estival des organismes
LOISIRS SAINT-HENRI	14 500,00 \$	7 718,40 \$	

MAISON SAINT-COLUMBA	1 474,00 \$	576,00 \$
YMCA POINTES-SAINT-CHARLES	2 026,00 \$	1 099,20 \$
YMCA COMPLEXE RÉCRÉATIF GADBOIS	3 181,00 \$	1 620,00 \$
C.R.C.S. ST-ZOTIQUE Inc.	1 934,00 \$	1 360,80 \$
LOISIRS & CULTURE SUD-OUEST	10 967,00 \$	9 216,00 \$

Le deuxième versement, soit la portion résiduelle de 40%, fera l'objet d'un Addenda au sommaire décisionnel à l'automne 2019.

Ces dépenses seront imputées comme indiqué dans l'intervention financière. Elles seront entièrement assurées par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette mesure contribue à l'accessibilité universelle, elle vise donc une collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière assurera des services de camps de jour lors de la période estivale 2019 auprès des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles et autres troubles du comportement et favorisera leur intégration sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le financement de 50 000\$ alloué aux organismes ayant des camps de jour et favorisant l'inclusion des jeunes ayant des besoins spécifiques est remis aux OBNL en deux versements.

Le premier versement (60%) fait l'objet de ce sommaire décisionnel.

Le deuxième versement (40%) se fera à l'automne 2019 en tenant compte des besoins réels des groupes suite à la saison estivale 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne ROY
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
C/s Partenariat développement social durable
et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1198237010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 4 518,44 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant de 4 518,44 \$ à divers organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles 2356 rue Centre Montréal (Québec) H3K 1J7	2 000 \$ Pour la restauration et la protection de la murale La Pointe All-Dress.
Groupe Paradoxe 5959, boul. Monk Montréal (Québec) H4E 3H5	75 \$ Pour l'achat d'un billet à la soirée du party d'huîtres du 19 septembre 2019.
L'Arche Montréal inc. 6105, rue Jogues Montréal (Québec) H4E 2W2	55 \$ Pour l'achat d'un billet pour un souper conférence sur l'Asie du Sud-Est le 24 octobre 2019
Club de patinage de vitesse Montréal-Gadbois 5489, ch de la Côte-Saint-Paul Montréal (Québec) H4C 1X3	500 \$ Pour la mise en place d'un nouveau programme.
Maison Répit Oasis inc. 1960, rue Cardinal Montréal (Québec) H4E 1N5	160 \$ Pour l'achat de 4 billets pour leur gala de 30 ans d'existence.
Maison Saint-Gabriel 2146, place Dublin Montréal (Québec) H3K 2A2	1 408,44 \$ Pour la récupération des données de l'application <i>Montréal, toute une histoire!</i>
L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain 1919, rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3J 1H2	320 \$ Pour l'achat de 4 billets de la 6e édition de leur cocktail bénéfice du 9 octobre 2019.

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-10-11 09:12

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1198237010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 4 518,44 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **2 000 \$**, pour la restauration et la protection de la murale La Pointe All-Dress.

Groupe Paradoxe, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **75 \$**, pour l'achat d'un billet à la soirée du party d'huîtres du 19 septembre 2019.

L'Arche Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **55 \$**, pour l'achat d'un billet pour un souper conférence sur l'Asie du Sud-Est le 24 octobre 2019.

Club de patinage de vitesse Montréal-Gadbois, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **500 \$**, pour la mise en place d'un nouveau programme.

Maison Répît Oasis, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **160 \$**, pour l'achat de 4 billets pour leur gala de 30 ans d'existence.

La Maison Saint-Gabriel, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **1 408,44 \$**, pour la récupération des données de l'application *Montréal, toute une histoire!*.

L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **320 \$**, pour l'achat de 4 billets à la 6e édition de leur cocktail bénéfique du 9 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Carrefour d'éducation populaire Pointe-Saint-Charles 2356 rue Centre Montréal (Québec) H3K 1J7	2 000 \$
--	----------

Groupe Paradoxe 5959, boul. Monk Montréal (Québec) H4E 3H5	75 \$
L'Arche Montréal inc. 6105, rue Jogues Montréal (Québec) H4E 2W2	55 \$
Club de patinage de vitesse Montréal-Gadbois 5489, ch de la Côte-Saint-Paul Montréal (Québec) H4C 1X3	500 \$
Maison Répit Oasis inc. 1960, rue Cardinal Montréal (Québec) H4E 1N5	160 \$
Maison Saint-Gabriel 2146, place Dublin Montréal (Québec) H3K 2A2	1 408,44 \$
L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain 1919, rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3J 1H2	320 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de **4 518,44 \$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus: cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane FOURNIER-PLEAU
ADJOINTE DE DIRECTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-02

Julie BÉLANGER
Chef de cabinet adjointe



Dossier # : 1197279019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'août 2019

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 août 2019, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'août 2019.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-09-15 13:31

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'août 2019

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 220263 - 9 septembre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2019 (dossier 119779016)
- CA19 220220 - 12 août 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2019 (dossier 119779010)
- CA19 220165 - 10 juin 2019 - - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période d'avril 2019 (dossier 1197279008)
- CA19 220093 - 8 avril 2019 - - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de mars 2019 (dossier 1197279005)
- CA19 220063 - 11 mars 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de janvier 2019 (dossier 1197279003)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2019 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'août 2019.
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-10

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

Yasmine SARDOUK
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1195111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation de la « Foire de réparation » organisée par le Conseil Jeunesse de l'arrondissement Sud-Ouest ayant eu lieu le 28 septembre 2019 au Bâtiment 7.

Autoriser l'affectation de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour couvrir les dépenses liées à la réalisation de l'événement « Foire de réparation ».
Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-01 20:24

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation de la « Foire de réparation » organisée par le Conseil Jeunesse de l'arrondissement Sud-Ouest ayant eu lieu le 28 septembre 2019 au Bâtiment 7.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2018, le Conseil Jeunesse de l'arrondissement du Sud-Ouest regroupe 14 jeunes qui s'investissent dans la communauté et œuvrent sur notre territoire. Poursuivant l'objectif de sensibiliser la population à l'égard des besoins de la jeunesse, ils sont appelés à soumettre des recommandations à l'arrondissement en plus de réaliser des actions concrètes pour la jeunesse du Sud-Ouest. Parmi les priorités identifiées dans leur plan d'action, l'environnement représente un enjeu majeur sur lequel ils s'impliquent activement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 22 0107 (lundi 9 avril 2018) Entériner la création du « Conseil Jeunesse du Sud-Ouest (dossier 1185111005)
- CA18 22 0263 (10 septembre 2018) D'approuver la nomination de neuf (9) membres du Conseil Jeunesse du Sud-Ouest pour l'année 2018 (dossier 1185111012)
- CA19 22 0112 (lundi 8 avril 2019) D'autoriser la nomination de 12 jeunes au Conseil Jeunesse. (sommaire 1191227001)

DESCRIPTION

Les jeunes du Conseil Jeunesse ont décidé d'organiser une « Foire de réparation ». Cette journée, une première dans l'arrondissement, s'est déroulée le samedi 28 septembre 2019, de 13 h à 18 h dans les locaux du Bâtiment 7.

Les activités proposées touchaient différents aspects:

- Mini conférences sur l'environnement, la réutilisation et l'obsolescence
- Couture

- Réparation d'ordinateur (réparation et installation d'anti-virus, archivage, etc.)
- Réparation d'instruments de musique
- Réparation de vélos
- etc.

De nombreux partenaires se sont joints à l'initiative:

- Insertech (formation d'une dizaine de jeunes réparateurs de l'arrondissement)
- Éco-quartier
- Polytechnique de Montréal
- Équiterre
- ÉTS (via l'association étudiante; Tributaires)
- Repair café Montréal
- Cycle 7
- BQUAM-E
- IphoneX
- Touski s'répare
- De nombreux bénévoles

JUSTIFICATION

Réunissant bénévoles, citoyens et organismes, l'événement s'est avéré un succès tout en démontrant qu'avec un peu de curiosité, d'information et de patience, les citoyens peuvent réparer, réutiliser et prolonger la vie utile de différentes ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la réalisation de l'événement, les dépenses suivantes (incluant les taxes) ont été réalisées:

Rubriques budgétaires	Quantité	Prix unitaire	Coût total
Location des salles Bâtiment 7			1100 \$
Jus, café, biscuits et collations			460 \$
Verres d'eau biodégradables	300		130 \$
Location d'outils et achats de consommables	15	150 \$	2 250 \$
Publicité (influenceurs, journaux)			500 \$
Décorations des lieux (plantes)			60 \$
Activités pour enfants			100 \$
Infographiste			100 \$
Collations pour bénévoles réparateurs			200 \$
Signalisation des lieux..			100 \$
TOTAL GLOBAL			5 000 \$

Les fonds proviennent des surplus de l'arrondissement déjà affectés au Conseil Jeunesse et ce, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet visait plusieurs critères et principes du développement durable décrits dans les documents suivants:

- Le Plan corporatif de Montréal en développement durable;
- Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise .

Les grandes orientations du projet:

- La participation et la concertation;
- La cohésion sociale et la solidarité;
- L'innovation et le savoir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcement du pouvoir d'agir de la population;

- Émergence d'une conscience environnementale et sociale;
- Diminution du gaspillage;
- Revalorisation des objets;
- Formation de futurs «réparateurs».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications réalisées dans le cadre du projet:

- Production de 50 affiches 11" x 17" pour les installations de l'arrondissement et pour une distribution auprès de partenaires;
- Production de 200 cartons 4" x 6" pour distribution dans le cadre de la Cyclovia;
- Événement Facebook créé sur la page du Conseil jeunesse et relayé sur les plates-formes de l'arrondissement : Facebook, Twitter et site Internet;
- Invitation à une journaliste locale;
- Présence d'une photographe lors de l'événement;
- Rédaction d'un communiqué de presse post-événement;
- Publication des photos sur Instagram.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Foire de réparation de l'arrondissement du Sud-Ouest s'est déroulée le 28 septembre 2019, au Bâtiment 7, dans le quartier de Pointe Saint-Charles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et
installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1198237011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 18 000 \$ au projet d'installations sportives au parc Ignace-Bourget à l'hiver 2019-2020.

D'autoriser une affectation de surplus de 18 000 \$ au projet d'installations sportives au parc Ignace-Bourget à l'hiver 2019-2020 pour ces dépenses :

- Financement de 13 coussins de sécurité au bas de la pente au montant de 13 000 \$.
- Déplacement de 5 arbres au montant de 5 000 \$.

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-03 16:27

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198237011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 18 000 \$ au projet d'installations sportives au parc Ignace-Bourget à l'hiver 2019-2020.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'automne 2017, une entente entre l'arrondissement du Sud-Ouest et l'organisme La Pente à neige existe pour l'animation et la tenue d'activités sportives au parc Ignace-Bourget, dans le quartier d'Émard

L'arrondissement du Sud-Ouest désire sécuriser et préparer les installations de sports de glisse gratuites aux citoyens, pour l'année 2019-2020, au parc Ignace-Bourget.

Ainsi, l'achat de coussins de sécurité et le déplacement de 5 arbres sont nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 août 2019 1197279014 CA19 22 0222 Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 dans le cadre du projet de Pente à Neige au parc Ignace-Bourget et désignation du Directeur de la culture des sports, les loisirs et du développement social, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

3 mars 2019 1184815002 CE19 0409 Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

3 octobre 2017 1176748008 CA17 22 0386 Approbation d'une convention (2017-2020) et octroi d'une contribution financière pour l'année 2017 de (25 000\$) à l'organisme La pente à neige pour le projet du parc Ignace-Bourget.

DESCRIPTION

Le parc Ignace-Bourget, faisant parti du plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest, compte le plus de plateaux sportifs et de loisirs différents.

- Un terrain de soccer à 11 joueurs et à 7 joueurs;
- Un terrain de baseball;
- Une patinoire 4 saisons,
- Un circuit permanent de disque golf;
- Une piste d'athlétisme;
- Une piscine de 50 mètres;
- Une pataugeoire;

- Une butte pour la glisse hivernale;
- Des exercices;
- Des terrains de pétanque;
- Une plaine pour diverses activités de loisirs.

Depuis 2017, une entente de partenariat permet à l'organisme La Pente à neige d'offrir des activités hivernales gratuites et payantes dans le parc. Cette entente de trois ans vient définir les paramètres d'utilisation en animant et tenir plusieurs activités.

JUSTIFICATION

L'affectation des surplus est nécessaire afin de réaliser le projet en objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 18 000 \$ provenant des surplus sera affecté à ces dépenses :

- Financement de 13 coussins de sécurité au bas de la pente au montant de 13 000 \$.
- Déplacement de 5 arbres au montant de 5 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane FOURNIER-PLEAU
ADJOINTE DE DIRECTION

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-01

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1190511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 43 603,63 \$ toutes taxes incluses pour les actifs de la Ville dans le parc-école Marie-de-l'Incarnation dans le cadre des travaux de réaménagement de la Commission scolaire de Montréal et adopter l'amendement à la convention relative à l'implantation du parc-école Marie-de-l'Incarnation.

D'autoriser une dépense de 43 603,63\$ toutes taxes incluses pour les actifs de la Ville dans le parc-école Marie-de-l'Incarnation;
D'approuver l'amendement à la convention relative à l'implantation d'un parc-école Marie-de-l'Incarnation.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-01 19:47

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 43 603,63 \$ toutes taxes incluses pour les actifs de la Ville dans le parc-école Marie-de-l'Incarnation dans le cadre des travaux de réaménagement de la Commission scolaire de Montréal et adopter l'amendement à la convention relative à l'implantation du parc-école Marie-de-l'Incarnation.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal procède présentement à des travaux d'entretien du bâtiment de l'école Marie-de-l'Incarnation en plus de refaire l'aménagement du parc-école. Les aménagements extérieurs datent déjà de 2006 (dossier 1060732013), un réaménagement est donc de circonstance. Tout au long de la planification des travaux, les responsables de la démarche du PDUÉS ont été impliqués dans le projet afin d'arrimer les deux planifications et ainsi créer un aménagement cohérent répondant aux besoins de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et à la vision de l'Arrondissement. L'ensemble des travaux sont réalisés par la CSDM.

Une convention relative à l'implantation d'un parc-école dans la cour de l'école Marie-de-l'Incarnation a été signée en 2006 et le présent sommaire vise donc à autoriser certaines dépenses pour le projet de réaménagement, conformément à la dite convention, et mettre à jour la convention afin de correspondre aux nouveaux aménagements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 220239 - 1er août 2006 - Autorisation d'une dépense de 100 000\$ pour la réalisation d'un parc-école dans la cour de l'école Marie-de-l'Incarnation et approbation de l'entente dans le cadre du programme de "Revitalisation urbaine intégrée du secteur Galt" (dossier 1060732013)

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet de réaménagement du parc-école, la Commission scolaire a demandé une contribution financière à l'Arrondissement pour la restauration du préau et l'ajout de tables circulaires pouvant servir de "salle de classe" extérieure. Ces contributions ont été demandées puisque l'Arrondissement en a la responsabilité selon la convention de 2006 qui décrit la répartition des responsabilités entre l'Arrondissement et la CSDM. Le préau a été installé par l'Arrondissement en 2006, en plus de devoir en assurer l'entretien depuis.

Les modifications à la convention, quant à elles, encadrent l'ajout du nouveau mobilier et les travaux en cours de réalisation. Les modifications proposées sont les suivantes :

- Ajouter à l'article 2 : "Annexe C" : les équipements et les éléments d'aménagement réalisés par la CSDM ou ses mandataires;
- Ajouter l'article 7.2 : 7.2 La Ville s'engage à défrayer les coûts de fabrication et d'installation des quatre tables et bancs en quart de cercle sous le préau indiqué à l'Annexe C dans les 45 jours de la réception de la facture transmise par la CSDM;
- Ajouter l'article 7.3 : 7.3 Les quatre tables et bancs en quart de cercle à l'article 7.2 sont la propriété de la Ville;
- Ajouter à l'entretien de catégorie A de l'article 9.1 l'alinéa suivant : La réparation ou le remplacement des équipements et éléments d'aménagements spécifiés à l'annexe C à partir de la date de fin de garantie de ceux-ci;
- Remplacer le 3e alinéa de l'entretien de catégorie A de l'article 9.1 par : L'élagage des arbres sur tout le site de l'école (voir l'Annexe C à titre indicatif pour les nouveaux arbres qui seront à élaguer à partir de la date de fin de garantie de ceux-ci);
- Ajouter l'article 9.6 : 9.6 La CSDM s'engage à fournir à la Ville les plans de construction, les fiches techniques et les copies des garanties des équipements et éléments d'aménagement désignés dans l'annexe C, 45 jours après la fin des travaux;
- Ajouter l'article 9.7 : 9.7 Malgré l'article 9.3, lors de la réalisation des travaux d'aménagements prévus aux présentes, la CSDM procédera exceptionnellement à l'entretien du préau en 2019 aux frais de la Ville. La Ville s'engage à rembourser les coûts d'entretien dans les 45 jours de la réception de la facture transmise par la CSDM.

L'annexe C se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

L'accès à la cour reste publique à l'exception des périodes de fréquentation scolaire.

JUSTIFICATION

Il est de la responsabilité de l'Arrondissement d'entretenir les équipements du parc-école. De ce fait, les cotisations pour la restauration du préau ainsi que l'ajout d'équipement (table à pique-nique) sont conformes avec la convention, ainsi que les modifications. De plus, l'entretien du préau assurera sa pérennité et les nouvelles tables serviront aux utilisateurs du parc-école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont associées à des actifs de la Ville dans un parc-école. Les montants demandés sont détaillés de la façon suivante :

- Nouvelle table à pique-nique = 33 549,71 \$ toutes taxes incluses
- Restauration du préau = 10 053,92 \$ toutes taxes incluses

Ce site est sur le territoire du PDUÉS, c'est pourquoi la Direction a identifiée le PTI "investissements PDUÉS-Turcot" comme provenance des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces nouveaux aménagements seront bénéfiques pour les élèves de l'école ainsi que les utilisateurs du parc-école. Le bon entretien du préau est également nécessaire afin d'en assurer la pérennité, lui qui sert de point d'ombre dans le parc-école.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 15 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1198055003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de l'alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues St-Patrick et Allard.

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal, de prendre en charge la conception, surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk entre les rues Saint-Patrick et Allard dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-02 18:25

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198055003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de l'alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues St-Patrick et Allard.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Sud-Ouest, de concert avec les regroupements de citoyens, les sociétés de développement commercial (SDC) et associations de commerçants situés sur son territoire, a mis en place de nombreuses mesures pour revitaliser ses artères commerciales, dont le boulevard Monk. Ces actions visent à faciliter et encourager la présence de commerces diversifiés, à améliorer le milieu de vie des résidents, à faciliter l'accès pour les personnes à mobilité réduite (corridor d'autonomie), à ajouter des ilots de fraîcheur et à mettre en valeur les façades des commerces et à préserver le patrimoine. La revitalisation des artères commerciales mise sur la spécificité et le potentiel de développement de chacune d'entre elles.

Afin de mettre en valeur le boulevard Monk, l'Arrondissement procédera à la réfection des infrastructures routières au besoin, à l'ajout de saillies, à la sécurisation des accès des usagers et des intersections, au verdissement de la rue et à l'installation de mobilier pour marquer l'entrée de la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil d'Arrondissement no CA 19 22 0198, à sa séance du 26 juin 2019, en vertu de laquelle il a été décidé «d'approuver la répartition du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement du Sud-Ouest établi à 5 506 400 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal.»

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest offre au conseil municipal de prendre en charge la réalisation du projet de réaménagement de surface de l'artère commerciale du boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard.

Le projet de réaménagement de surface s'étend sur environ 1.3 km et comprend :

- l'ajout de saillies simples, doubles et intermédiaires aux intersections;
- la réparation ponctuelle de sections de trottoir pouvant causer des risques au niveau de l'accessibilité universelle ou l'accumulation d'eau;

- l'ajout de fosses de plantation et d'arbres (potentiel d'ajout de 26 arbres et 1 100 mètres carrés de verdissement);
- l'ajout d'intersections surélevées en béton (environ 1 000 mètres carrés);
- l'ajout de mobilier urbain pour faciliter l'accessibilité universelle;
- l'ajout d'une signalétique d'entrée de rue à chaque extrémité du projet.
- l'intégration des recommandations pour la portion du parcours d'autonomie qui emprunte le boulevard Monk.

Le corridor d'autonomie consiste en un sentier universellement accessible dont les principes et interventions suivants sont pris en considération :

- L'ajout de mobilier urbain (bancs, appuis ischiatiques ou autre) pour offrir l'opportunité de prendre des pauses dans le parcours
- Le verdissement du circuit pour améliorer le confort, l'expérience et le sentiment de sécurité
- La sécurisation des intersections dans le parcours
- Baliser le parcours en fonction des lieux d'intérêts (services de proximité, parcs et espaces publics, etc.) et des principales résidences aînées
- Penser à la sécurité, au confort et au plaisir pour une expérience positive.

Le projet ne prévoit pas à ce stade le remplacement des actifs d'égout et d'aqueduc à moins que la reconstruction des trottoirs ne présente une opportunité de remplacement d'entrées de service en plomb et que l'ajout de saillies ne nécessite le déplacement de puisard pour assurer le drainage adéquat des intersections.

Lors de la phase de la conception détaillée des plans et devis, il sera validé si la nouvelle géométrie des saillies et le déplacement des couloirs piétons nécessitent le déplacement de feux de circulation ou lampadaires.

L'arrondissement contactera les compagnies d'utilités publiques pour coordonner leurs interventions, si requises, avant les travaux de réaménagement de surface.

Les quantités estimées sont basées sur l'élaboration du concept préliminaire actuellement en cours et peuvent être appelées à changer selon les contraintes.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a le souci de bien coordonner tous les travaux sur le boulevard Monk et de mettre à profit les démarches entreprises jusqu'à maintenant avec les parties prenantes (SDC Monk, STM, etc.) pour la réalisation du projet et se propose pour prendre en charge la conception, surveillance et réalisation des travaux.

Par cette proposition, l'arrondissement du Sud-Ouest se conforme aux modalités prévues pour les travaux sur le réseau artériel.

Le projet de mise en valeur du boulevard Monk est inscrit au PTI de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est inscrit au PTI et payé au comptant à même les surplus de gestion tel que spécifié au sommaire décisionnel 1190207001, ce qui ne laissera aucune charge additionnelle aux contribuables de l'Arrondissement.

Les travaux en lien avec l'ajout de mobilier et la sécurisation des intersections sont déboursés par le financement pour l'implantation du corridor d'autonomie dans ce secteur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands objectifs de la mise en valeur du boulevard Monk sont de verdir, réduire les îlots de chaleur, sécuriser les accès et intersections et d'améliorer la qualité de vie et l'expérience des citoyens.

Le service de l'eau a été consulté pour connaître les intentions de remplacement sur les actifs d'égouts et d'aqueduc dans les limites du projet pour les années à venir; la géométrie des aménagements futurs sera conçue dans le but de limiter les risques de conflit pour le remplacement subséquent des actifs d'égout et d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit mettre en place un plan de communication afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

Une séance d'information aux résidents sera organisée avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un gré à gré est actuellement en cours pour la mise en plan d'un concept préliminaire. L'appel d'offres des services professionnels sera lancé en octobre 2019 pour octroi du mandat au CA de novembre 2019.

Les plans et devis seront produits de novembre 2019 à février 2020.

L'appel d'offres d'exécution de travaux sera lancé en février/mars 2020.

Les travaux auront lieu entre juin et décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Typhanie LAGANT
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2019-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1190511003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment sis au 119-121, rue Rose-de-Lima.

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour l'immeuble situé au 119-121, rue Rose-de-Lima, en dérogation à l'article 581 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), lequel interdit l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant tel que proposé, à la condition suivante :

Que les aménagements paysagers proposés soient réalisés conformément aux plans.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-02 14:39

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1190511003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment sis au 119-121, rue Rose-de-Lima.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure visant l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment sis au 119-121, rue Rose-de-Lima dans le quartier Saint-Henri.
Le Conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet déroge à l'article 581 du Règlement d'urbanisme (01-280) qui interdit l'aménagement dans la cour avant d'une aire de stationnement.

JUSTIFICATION

L'aménagement d'une aire de stationnement conforme au Règlement d'urbanisme (01-280) ferait en sorte que l'aire de stationnement existante, qui est située à cet endroit depuis les années 70 selon la requérante, devrait être asphaltée afin de servir de voie d'accès. De ce fait, il y aurait augmentation de la minéralisation du terrain et réduction des espaces libres de construction pouvant être aménagés et plantés. Dans un contexte de verdissement et de lutte aux îlots de chaleur, un tel aménagement n'est pas souhaité.
Le projet a été analysé en fonction des conditions prévues au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) :

1° *l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;*

Le terrain est déjà desservi par un espace de stationnement qu'il faudrait relocaliser pour répondre à la réglementation. Sa relocalisation amputerait la cour latérale et arrière, en plus d'éliminer le verdissement du terrain en aménagement une voie d'accès.

Le projet d'agrandissement fut approuvé en mai 2018 et l'emplacement de l'espace de

stationnement avait été indiqué comme non conforme et devant faire objet d'une dérogation mineure.

Obliger le respect de l'emplacement aurait pour conséquence d'éliminer la cour arrière et augmenter la minéralisation du terrain.

2° le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées par la demande de dérogation mineure;

L'espace de stationnement pourrait être localisé dans la cour latérale et arrière, tel que proposé aux plans. Toutefois, en se conformant il y aurait une augmentation de la minéralisation du terrain. (Double superficie d'asphalte puisque l'emplacement existant servira de voie d'accès)

3° la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Non, puisque l'espace de stationnement est déjà existant depuis plusieurs années. Aucun impact non plus au niveau d'une nouvelle entrée charretière.

4° la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

Oui.

Le Plan d'urbanisme

Le Plan d'urbanisme souhaite : "Réduire la superficie des aires de stationnement hors rue, tout en appliquant des mesures d'aménagement paysager et de plantation d'îlots de verdure."

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure et que l'octroi de la dérogation mineure répond à un souci de développement durable en diminuant les espaces minéralisés;

Considérant que le projet permet de végétaliser l'immeuble;

Que la dérogation mineure visant l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant soit accordée à la condition que soient réalisés les aménagements paysagers proposés au plan A-101.

Recommandation du CCU

Lors de la séance du 30 septembre 2019, le Comité a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En octroyant la dérogation mineure, il y aura moins d'espaces minéralisés pour l'aménagement de l'aire de stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 27 septembre 2019

Recommandation CCU : 30 septembre 2019

Adoption par le Conseil d'arrondissement : 15 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1197279018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest

D'adopter le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-23 15:32

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 \$ pour 2019). Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir de son utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu . Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (Projet de loi C-44, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent dû à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada*. La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui

serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Ce projet de loi a été adopté le 6 juin 2019.

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses consiste à augmenter la rémunération payable.

Ce dossier vise donc à soumettre un projet de règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19, afin d'augmenter la rémunération payable aux membres du conseil d'arrondissement en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral.

Le conseil municipal a, par ailleurs, adopté un Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil, lors de sa séance du 19 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0802 - 19 août 2019 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (dossier 1193599008)

DESCRIPTION

La modification proposée consiste à fixer, pour chaque conseiller d'arrondissement, une rémunération supplémentaire qui, ajoutée aux autres rémunérations que le membre reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d'élu, serait suffisant pour compenser le membre pour l'impôt que ce membre aurait à verser sur son allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire, si l'on ne tenait compte, dans le calcul de son revenu total, que des sommes versées à titre d'élu.

Le règlement a également pour effet d'incorporer dans la réglementation d'arrondissement, les mêmes rémunérations actuellement prévues dans le règlement 02-039 (rémunération de base des conseillers d'arrondissement et présidence du CCU) et dans le règlement RCA18 22007 (maire suppléant d'arrondissement).

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire de l'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d'élu, il est primordial de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables afin de compenser les membres du conseil pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures. De plus, il y aurait une iniquité de traitement entre les membres du conseil municipal et les conseillers d'arrondissement si ce règlement n'était pas adopté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération supplémentaire , limitée à compenser l'imposition des allocations de dépenses, sera assumée à même le budget du Service du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les conseillers d'arrondissement subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - CA d'octobre 2019

- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement - octobre 2019
- Adoption du règlement - CA de novembre 2019
- Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Emmanuel TANI-MOORE, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 20 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Yasmine SARDOUK
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1194334004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 rue Notre-Dame Ouest et au 415 rue Richmond.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une somme de 357 000 \$ et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest et 415, rue Richmond.

Autorisations:

- Autoriser la démolition du bâtiment situé au 415, rue Richmond, tel qu'illustré à l'Annexe A, sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- Autoriser la catégorie d'usage « H.7 » de la famille « Habitation » pour une superficie maximale de plancher de 7 000 m²;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Notre-Dame Ouest pour l'ensemble du projet;
- Autoriser une marge latérale minimale de 2,7m;
- Autoriser l'aménagement d'un maximum d'une aire de chargement à l'extérieur du bâtiment;

- Autoriser l'aménagement d'un minimum de 2 unités de chargement dont une de grande dimension;
- Autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » en usage complémentaire à l'usage « hôtel »;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse dans toutes les cours pour une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement auquel il est rattaché et pouvant être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit rattaché à l'usage « hôtel » pour une superficie maximale 125 m²;
- Autoriser que soit exclu du calcul du taux d'implantation, la superficie occupée par la rampe d'accès au stationnement et la partie de sa toiture hors-sol;

Exigences :

- Exiger que la superficie maximale d'un café-terrasse rattaché à l'usage « hôtel » soit de 250 m², incluant la superficie d'un café-terrasse sur un toit;
- Exiger la reconstruction d'une partie de la façade identifiée à l'Annexe B. Cette reconstruction devra reprendre la composition d'origine de la façade;
- Exiger qu'un minimum de 15 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger que les cours soient ouvertes et accessibles au public;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger qu'un minimum de 8 unités de stationnement soient accessibles au public pour des voitures en autopartage;
- Exiger la protection des 5 arbres existants à la limite du terrain;
- Exiger le verdissement d'un minimum de 40 % de la superficie des toits pour les nouvelles constructions, incluant la toiture au-dessus de la rampe d'accès;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Afin de préserver l'intégrité architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial adjacents, la nouvelle construction devra s'en distinguer;
 - L'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
 - L'aménagement du café-terrasse sur un toit doit tendre à limiter ses impacts visuels et sonores sur l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
 - Le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
 - Le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour

- l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'œuvre d'art, d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;
 - Interdire l'usage « habitation » pour le bâtiment ayant son adresse principale au 1620, rue Notre-Dame Ouest, tel qu'illustré à l'Annexe C.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-03 16:26

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 rue Notre-Dame Ouest et au 415 rue Richmond.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest et au 415, rue Richmond.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité, les marges et les unités de chargement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du PPU Secteur Griffintown.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur, la densité, les marges et les unités de chargement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du contexte du projet :

Le site est localisé dans le secteur Griffintown et a front sur la rue Notre-Dame Ouest et sur la rue Richmond. Il est constitué de deux lots, soit le lot 1 852 454 et 1 852 455 et est occupé par 3 bâtiments, anciennement propriétés de l'Armée du Salut qui y avait un magasin. L'immeuble est identifié comme immeuble d'intérêt patrimonial et une partie des bâtiments donnant sur la rue Richmond faisait partie du complexe de la Northern Electric & Manufacturing Co.

Le site du projet est dans un secteur en pleine transformation avec les développements des projets comme le Se7t, le Will&Rich à l'ouest, Legado à l'est et le développement des

Bassins du Nouveau Havre au sud.

Description du projet à autoriser :

Le projet vise la démolition d'une partie du bâtiment donnant sur la rue Richmond afin de construire un immeuble mixte comportant un hôtel de 132 chambres, un immeuble résidentiel de 82 logements et l'occupation du bâtiment donnant sur la rue Notre-Dame Ouest par une épicerie et des bureaux. Des commerces sont aussi prévus au rez-de-chaussée le long de la rue Richmond.

Le projet prévoit la reconstruction d'une partie de la façade patrimoniale sur la rue Richmond et l'aménagement de cours ouvertes sur le domaine public afin d'assurer la perméabilité de l'îlot. D'importants reculs des façades à partir du 6e étage sont prévus sur la rue Richmond afin de s'arrimer aux hauteurs des bâtiment patrimoniaux adjacents.

L'ensemble des manoeuvres véhiculaires devant desservir les occupants de l'immeuble se fera sur le terrain privé (quai de livraison des commerces et débarcadère de l'hôtel). Le projet prévoit la protection d'un minimum de deux arbres matures situés sur la limite du terrain voisin.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur mixte	C.2C, I.3(1)	C.2C, H.7
Hauteur max (m)	25	9-16	25
Implantation min-max (%)	Moyen	35% à 70%	70%
Densité min-max	2-6	2-3.5	4.5
Marge latérale	-	3m	2.7m
Unité de chargement	-	3 unités intérieures	2 unités (1 extérieure)

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment quant à la qualité d'intégration du projet, son architecture innovante, sa proposition de mise en valeur de l'immeuble d'intérêt patrimonial, la performance environnementale proposée, l'intégration d'une oeuvre d'art, l'aménagement d'un jardin de rue et de passages traversant le site et la promotion d'une mobilité durable notamment en favorisant l'utilisation du vélo et de l'autopartage et l'offre en logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à verser une somme de 357 000 \$ aux Fonds d'inclusion et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé, afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 30 septembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec les commentaires suivants:

- que soient protégés les 5 arbres existants à la limite du lot;
- que soit retiré la référence à l'architecture contemporaine au critère de PIIA.

Ces conditions ont été retranscrites à la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment, sur le site web de l'arrondissement et affiché à la mairie d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 octobre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
Octobre 2019 : assemblée publique de consultation
11 novembre 2019 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement
Novembre 2019 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
9 décembre 2019 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1186347024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 230 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial sur la propriété portant les numéros de lot 1 381 230, 1 381 229, 2 125 961, avec un bâtiment ci-dessus construit portant le numéro civique 2166, rue Saint-Patrick, selon les conditions suivantes :

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur le terrain formé des lots numérotés 1 381 230, 1 381 229 et 2 125 961;
- Autoriser un maximum de 58 logements;
- Autoriser la catégorie d'usage « espaces et lieux publics (E.1) »;
- Autoriser une hauteur maximale de 22 mètres et 6 étages pour le bâtiment numéroté 3 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution;
- Autoriser une hauteur maximale de 14,5 m et 3 étages pour le bâtiment numéroté 1 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution;
- Autoriser une mezzanine d'une superficie maximale de 40% de la superficie du 6^e étage au toit du bâtiment numéroté 3 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution. Cette mezzanine doit être située à une distance équivalant à au moins une fois et demie sa hauteur à partir des rues Saint-Patrick et De Laprairie;

- Autoriser une mezzanine d'une superficie maximale de 40% de la superficie du 3^e étage au toit du bâtiment numéroté 1 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution. Cette mezzanine doit être située à une distance équivalant à au moins une fois et demie sa hauteur à partir de la rue Augustin-Cantin;
- Autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal prescrit soit respecté uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;
- Autoriser un taux d'implantation maximal de 65 %;
- Autoriser une aire de stationnement d'un minimum de 15 cases;
- Autoriser la construction d'un maximum de trois bâtiments sur un seul lot;

Exigences :

- Céder à la Ville une partie de terrain d'une superficie équivalant à au moins 10% de la superficie du site tel qu'indiqué sur la carte à l'annexe B de la présente résolution. Cette cession fait office de cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels conformément aux articles 117.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Lors du dépôt de la demande de permis, un engagement à céder le terrain, signé par la Ville et le propriétaire, doit être déposé;
- Exiger qu'avant que soit émis le permis de démolition, une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019);
- Exiger un pourcentage de verdissement minimal du terrain de 49%;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 3 m adjacent à au moins 50% de la longueur de la façade;
- Exiger la plantation d'un minimum de 4 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire atteignant une hauteur maximale de 20 à 25 m, plantés en pleine terre dans la bande de 3m située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue De Laprairie, un retrait d'alignement d'un minimum de un mètre à partir du 3^e étage;
- Exiger, pour la façade ouest du bâtiment numéroté 2 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution, un dégagement minimal de 3 m par rapport à la limite du lot;
- Exiger un minimum de 10% de logements de trois chambres et plus. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment;
 - Le plan de réutilisation des matériaux issus de la démolition;
 - Le plan de commémoration de l'histoire du site et du bâtiment;
 - Un document démontrant les mesures qui seront mises de l'avant pour réduire les impacts du bruit sur les résidences et les espaces extérieurs;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), en plus des critères existants, les critères suivants relatifs à la rue Saint-Patrick :

- Mettre un accent sur les éléments verticaux des façades ainsi que la présence d'éléments de protection tels que des marquises ou des auvents afin de rendre les trajets plus agréables et moins monotones pour les piétons;
- Éviter autant que possible les façades aveugles et passives, notamment par l'intégration de nombreuses ouvertures qui rythment l'ensemble des façades;
- Prévoir un revêtement extérieur en maçonnerie dans des proportions minimales de 85 % (sans nécessairement reprendre la couleur de la brique rouge traditionnelle), en excluant la superficie des ouvertures;
- Privilégier une architecture contemporaine afin de construire le patrimoine de demain, mais dans le respect de l'esprit du lieu, soit en fonction de son atmosphère distinctive et des éléments du patrimoine archéologique du site ou le rythme et les proportions des ouvertures des bâtiments significatifs à proximité;
- Fournir un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme et les intégrer aux aménagements extérieurs;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Interdire toute clôture ou barrière empêchant le libre accès à l'ensemble du terrain, excepté pour une cour d'une résidence privée;
- Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 100 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique ainsi que la cession aux fins de parc;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront s'amorcer dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-05-28 14:34

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 58 logements répartis en trois volumes sur un terrain localisé au 2166, rue Saint-Patrick. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage, la hauteur, le pourcentage de verdissement et le nombre de cases de stationnement minimal exigé, ainsi qu'une dérogation au Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) quant au nombre maximal de bâtiments permis sur un même lot.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur et le nombre de cases de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

La demande vise un terrain composé de trois lots (1 381 230, 1 381 229 et 2 125 961) ayant front sur les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin, à l'est de la rue de Laprairie. Numéroté 2166, rue Saint-Patrick, le site comporte un bâtiment de deux étages avec local commercial au rez-de-chaussée, l'ancienne brasserie Capri, aujourd'hui vacant. Le terrain comprend aussi des terrains de stationnement. Le site est adjacent au parc des Chaudronniers.

Réglemmentation :

Paramètre	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	I.4(A) C.7(A). C.1(2) B	H, C.1(2)B
Nb logements	0	58
Implantation :	35% à 100%	64 %
Hauteur (étages) :	n/a	2 à 6 + mezz
Hauteur (m) :	7 à 12,5 m	22,1 m
C.o.s :	3 max	2,94
Stationnement :	27 min	15

Projet :

Le projet vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un immeuble de 6 étages et 58 logements avec commerces au rez-de-chaussée. Le bâtiment évoque l'idée de vivre dans un parc, avec trois volumes disposés sur le site. Un volume de six étages avec mezzanine et 44 logements, d'une hauteur de 21 m, est adjacent à la rue Saint-Patrick. Ce volume comporte deux locaux commerciaux respectivement de 77 m² destiné à du commerce de proximité et 150 m² destiné à une clinique médicale (Groupe de médecine familiale). Le volume de plus faible hauteur est situé au centre du terrain, adjacent au parc. D'une hauteur de deux étages et 11 m, il comporte 4 logements. Finalement, un bloc de 3 étages avec mezzanine comportant 6 logements fait front à la rue Augustin-Cantin.

Le projet propose 15 cases de stationnement en sous-sol accessibles par la rue Saint-Patrick. Au niveau des accès, l'entrée principale du projet est située sur la rue Saint-Patrick. Des entrées individuelles permettent également l'accès aux logements des rez-de-chaussée.

Le projet comprend de nombreuses plantations sur l'ensemble du site ainsi que des toits verts et des végétaux grimpants. Le requérant cède 10% de la superficie du terrain, équivalant à près de 190 m², pour fins de l'agrandissement du parc des Chaudronniers. Cette cession permettra au parc des Chaudronniers de comporter un front sur la rue Saint-Patrick.

JUSTIFICATION

Le projet a été évalué conformément aux critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

Démolition :

Le bâtiment existant a été construit en 1879 et était originalement entièrement résidentiel. Ce n'est qu'en 1900 qu'une épicerie s'installe au rez-de-chaussée. En 1925, une taverne s'y installe, puis la taverne Capri s'établit en 1960. Celle-ci est en opération jusqu'en 2017. Le bâtiment a été agrandi en 1991, puis en 1993 et 1999. Le bâtiment a perdu l'ensemble de ses caractéristiques architecturales d'origine. Une étude de la valeur patrimoniale du bâtiment réalisée par la firme BC2 basée sur les valeurs d'âge, d'usage, d'art, de matérialité et de position du bâtiment n'a pas révélé de valeur patrimoniale au bâtiment. En effet, sa valeur principale réside dans sa valeur d'usage puisque bien qu'il n'ait pas conservé son usage strictement résidentiel original, il a conservé son usage commercial et résidentiel pendant plusieurs décennies. La conservation du bâtiment existant est incompatible avec le projet souhaité.

Projet :

Les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion. En effet, la

rue Saint-Patrick constitue un milieu déstructuré en transformation qui se résidentialise et qui passe d'usages industriels et commerciaux de gros à des usages de l'économie tertiaire. Il a été spécifié dans le Plan d'intervention spécifique Pointe-Saint-Charles Nord (PISPSCN) adopté en octobre 2017, que le côté sud de la rue Saint-Patrick est appropriée à des projets résidentiels. Le nord de Pointe-Saint-Charles a un potentiel estimé d'ajout de logements équivalant à environ 700 logements.

Concernant les occupations commerciales, le projet propose deux locaux, soient un commerce de proximité au coin des rues Saint-Patrick et Laprairie, ainsi qu'une clinique médicale. En ce qui a trait au commerce de proximité, une étude Potloc commandée par le requérant a démontré que la population souhaite un café ou une boulangerie à cet endroit. Le commerce de proximité constitue également une orientation du PISPSCN pour la rue Saint-Patrick, en complément à l'offre sur l'artère commerciale du secteur, la rue du Centre.

En ce qui a trait à l'implantation, l'approche conceptuelle recherchée par le requérant constitue l'idée de vivre dans un parc. C'est pourquoi le projet comporte plusieurs volumes répartis autour du parc des Chaudronniers et entourés d'espaces verts. Le volume sur Saint-Patrick propose un retrait d'alignement du rez-de-chaussée de 3 m permettant la plantation d'arbres sur la moitié est de son frontage, alors que la moitié ouest, comportant le local commercial, est aligné avec la ligne de lot afin de rappeler la présence du commerce traditionnellement au coin des rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin. Le volume de deux étages face au parc comporte une marge latérale de 3 m adjacente aux cours arrière des habitations sur la rue Laprairie, afin d'assurer l'intimité des cours et de favoriser un meilleur ensoleillement. Le volume ayant front sur Augustin-Cantin respecte l'alignement dominant de la rue, accoté à la ligne de lot. Une perméabilité est créée sur le site par des espaces extérieurs lesquels permettent de traverser le site pour se rendre au canal de Lachine.

En terme de hauteur, le projet respecte le principe de la gradation des hauteurs à partir du canal de Lachine. Le PISPSCN met de l'avant que les projets doivent respecter la hauteur maximale autorisée au Plan d'urbanisme, c'est-à-dire 6 étages, ce que respecte le volume adjacent à la rue Saint-Patrick, donnant une hauteur sur rue légèrement supérieure à 19 m. Avec la mezzanine en retrait, le projet atteint la hauteur de 22 m en son point le plus haut, ce qui est inférieur au 25 m du 2175 Saint-Patrick en face. En ce qui a trait aux deux autres volumes, ceux-ci également s'harmonisent avec leur site d'insertion. Le volume de deux étages avec sorties de toit au centre du projet permet d'encadrer le parc sans porter atteinte aux cours arrière des bâtiments de la rue Laprairie. Le volume de trois étages sur Augustin-Cantin s'insère dans la trame résidentielle de cette rue. La mezzanine en retrait est reculée de façon à ne pas influencer l'harmonie du bâti à cet endroit.

Le stationnement de 15 cases, accessible par la rue Saint-Patrick, s'étend sur une partie du terrain uniquement, ce qui assure des volumes de terre suffisants pour la plantation. Le requérant justifie le choix de fournir des cases de stationnement dans un ratio inférieur au minimum prescrit par le souci de réduire la dépendance à l'automobile en encourageant les modes de transport en commun et actif. L'accès au stationnement comporte une porte en retrait afin de créer un sas pour permettre aux véhicules d'attendre sans encombrer la rue Saint-Patrick. Les 15 cases ajoutées ne devraient pas avoir d'impact sur la circulation dans le secteur.

Le projet inclut la cession de 10% de la superficie du terrain pour fins d'agrandissement du parc des Chaudronniers, ce qui équivaut à 190 m². La stratégie de verdissement met de l'avant des plantations au sol et aux toits, ce qui amène le pourcentage de verdissement du terrain à 49%, bien que le verdissement du terrain non bâti, c'est-à-dire 69,5% n'atteigne pas le pourcentage minimal de 75% prescrit au Règlement d'urbanisme (01-280).

Le requérant a effectué plusieurs démarches auprès de la population afin d'améliorer son projet, dont voici le détail :

- 18 janvier 2018 : rencontre avec le regroupement citoyen Action-Gardien
- 2 mai 2018 : pré-consultation
- juillet 2018 : Potloc pour le commerce de proximité

De plus, le requérant compte verser une partie des recettes issue de la vente des unités à l'organisme Pour 3 Points, qui vise à associer des coach de vie avec des jeunes défavorisés du quartier.

En vertu de la Politique locale d'inclusion de logement communautaire et abordable, le requérant versera l'équivalent de 30% du nombre de logements en contribution et fournira 20% de logements abordable sur le site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation compris au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et qu'il s'insère dans les orientations, stratégies et balises 'aménagement mises de l'avant par le Plan d'intervention spécifique Pointe-Saint-Charles Nord, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 18 septembre 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise les certifications suivantes :

- LEED Or
- Living Building Challenge
- Prêt pour net zéro

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 septembre 2018 : présentation au comité consultatif d'urbanisme
 10 juin 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
 juin 2019 : avis public sur Internet annonçant l'assemblée publique de consultation
 juin 2019 : assemblée publique de consultation
 12 août 2019 : adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement
 août : processus d'approbation référendaire
 9 septembre 2019 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1196347015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une somme de 1 106 657 \$ et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé afin de respecter la Stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 300 logements avec commerces au rez-de-chaussée sur le site composé des lots 1 852 742 et 2 296 222 (cadastre du Québec) à l'adresse 1725, rue des Bassins.

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur le terrain sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser un maximum de 300 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 5;
- Autoriser qu'un établissement de fabrication artisanale d'alcool puisse avoir une salle de dégustation. La salle de dégustation doit respecter les normes suivantes :

1° sa superficie maximale est de 200 m²

2° elle doit être située dans une pièce distincte de celle où la production est effectuée;

3° seule la vente de produits fabriqués sur place est autorisée.

- Autoriser l'usage « café-terrasse » dans toutes les cours. Un café-terrasse doit avoir une superficie maximale équivalente à 50 % de la superficie de l'établissement qu'il dessert. L'exploitation d'un café-terrasse est autorisée uniquement entre 7h et 22h;
- Autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal et la densité minimale prescrite, soient respectés uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;
- Autoriser qu'un logement adjacent à la rue Richmond, situé complètement ou partiellement au premier étage, peut être occupé en partie comme bureau, atelier d'artiste ou atelier d'artisan ou par un établissement de soins personnels par une personne qui l'habite, à la condition que la superficie de plancher du logement affectée à une telle occupation n'excède pas la plus petite des superficies entre 150 mètres carrés, ou la moitié de la superficie totale de plancher de ce logement;

Exigences :

- Exiger un taux d'implantation maximal de 70 %;
- Exiger que le rez-de-chaussée du bâtiment situé au coin des rues Richmond et William soit occupé par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) » ou de la catégorie « industrie en secteur désigné – Griffintown (1.3(1)) »;
- Exiger qu'un espace minimal de 90 mètres carrés soit réservé, pendant un minimum de cinq (5) ans, pour l'occupation d'un studio d'enregistrement. Ce local devra être isolé acoustiquement;
- Exiger la plantation d'un minimum de 10 arbres à grand déploiement plantés en pleine terre dans le passage piéton situé à l'ouest du site;
- Exiger un minimum de 10 % de logements de trois chambres et plus. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- Exiger un minimum de 20 % de logements de deux chambres;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger un ratio de cases de stationnement pour vélos équivalant minimalement à 1,2 cases par logement pour la partie résidentielle, puis, pour la partie commerciale, à un minimum de 5 cases plus 1 case par tranche de 250 m² de superficie commerciale;
- Exiger qu'un minimum de 10 stationnements pour vélos soient installés à l'extérieur, près des accès à l'immeuble, et les intégrer aux aménagements;
- Exiger que le passage entre les rue William et des Bassins soit ouvert et accessible au public;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt des documents suivants :
 - plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
 - document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment;
 - plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - plan, par bâtiment, de l'affichage projeté;

- plan de commémoration du bâtiment et de l'histoire du site et du quartier;
- plan de performance environnementale et d'aménagement écologique, incluant minimalement :
 - Les mesures de réduction de l'empreinte écologique du projet;
 - Les mesures d'efficacité énergétique;
 - Les mesures de lutte aux îlots de chaleur et de verdissement;
 - Les mesures d'économie d'eau, ainsi que de récupération et de réutilisation des eaux de pluies;
 - Les aménagements favorisant la biodiversité;
 - Les mesures de gestion des matières résiduelles.
- étude acoustique et de vibrations signée par un ingénieur acoustique attestant des mesures mises en place pour assurer la conformité au Règlement sur le bruit (B-3) pour le studio d'enregistrement;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible de la rue William, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel, tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique, de l'œuvre d'art ainsi que la mise en place du plan de mobilité durable.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-04 14:45

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine souhaite ajouter une exigence au PPCMOI à l'effet qu'une étude acoustique et de vibrations signée par un ingénieur acoustique attestant des mesures mises en place pour assurer la conformité au Règlement sur le bruit (B-3) soit déposée pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) pour le studio d'enregistrement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMarie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue Basin.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements avec rez-de-chaussée commercial au 1725, rue Basin.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 220XX), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité, les marges et le lotissement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur, la densité et le lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans la partie ouest de Griffintown, constituant l'extrémité est de l'îlot formé des rues William, Richmond, Basin et Saint-Martin. Il est constitué de deux lots, soit le lot 1 852 742 composé principalement d'une aire de stationnement ainsi que d'un bâtiment industriel de 3 étages, et le lot 2 296 222, une ruelle privative. Le bâtiment, construit en plusieurs phases à partir de 1925, comporte une partie ancienne en structure de béton quadrillée remplie de maçonnerie ainsi qu'une partie en structure d'acier, et est partiellement occupé par l'entreprise Sound Module, locateur d'équipement de musique et de salles de pratiques, le reste de l'immeuble étant vacant. La ruelle privative sert quant à elle de stationnement de surface.

Le site du projet est dans un secteur animé en terme de développement, à l'ouest du projet Les Bassins du Nouveau Havre. Il est également bordé à l'ouest par un immeuble multilocatif, le 1765, rue Basin.

Projet :

Le projet vise la démolition du bâtiment présent sur le site afin de construire un immeuble mixte de 300 logements et de 8 étages, constitué en deux phases, avec rez-de-chaussée commercial.

La phase 1 du projet occupe la partie nord de l'îlot, constituée au rez-de-chaussée des espaces commerciaux d'une superficie de 904 m², ainsi que des espaces communs. La phase 2 fait front sur les rues Richmond et Basin et comporte des unités travail-habitation le long de la rue Richmond.

Le projet est implanté sur la limite de lot pour les trois rues adjacentes, soient William, Richmond et Basin, conformément à l'alignement dominant du secteur. Du côté ouest, le projet laisse place à une ruelle verte aménagée d'une largeur d'un peu plus de 5 m. L'implantation des bâtiments cherche à reprendre le lotissement ancien du site, lequel existait au début du XIX^e siècle. Un passage piéton est également aménagé parallèlement à la rue William, près des espaces communs. Un jardin de rue est aménagé face à la rue Basin, logé entre deux corps de bâtiment.

Également, afin d'assurer la transition du studio d'enregistrement dans le nouveau bâtiment, un espace minimal de 90 m² y serait réservé, pour une période minimale de cinq (5) ans. Ce local devra être isolé acoustiquement;

En ce qui a trait à la volumétrie, le projet respecte les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme, c'est-à-dire qu'un retrait est induit après le 5^e étage, permettant de reculer de 1,5 m les trois derniers étages, de façon à respecter le gabarit des immeubles voisins.

CONFORMITÉ/RÉGLEMENTATION	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur mixte	C.2C, I.3(1), H.6	H, C.2C
Hauteur min-max (m)	25	9-16	25
Implantation min-max (%)	Moyen	35% à 70% (coin = 84%)	65%
Densité min-max	2-6	3-4.5	5

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment quant à la qualité d'intégration du projet, son architecture innovante, la performance environnementale proposée, l'intégration d'une oeuvre d'art, l'aménagement d'un jardin de rue et de passages traversant le site et la promotion d'une mobilité durable notamment en favorisant l'utilisation du vélo et l'offre en logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à verser une somme de 1 106 657 \$ aux Fonds d'inclusion et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé, afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 20 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment, sur le site web de l'arrondissement et affiché à la mairie d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 septembre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
Septembre 2019 : assemblée publique de consultation
15 octobre 2019 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement
octobre 2019 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
11 novembre 2019 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**Dossier # : 1196347005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

Considérant que le promoteur s'est engagé à aménager un local d'une superficie de 50 m² destiné aux groupes communautaires à même le bâtiment - Bâtiment F, lequel sera disponible pour une période de 3 ans ;

Considérant que lors de la période de construction, l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m², au rez-de-chaussée du Pavillon B sis au 1111, rue Notre-Dame Ouest, lequel sera disponible sur une période approximative de 2 ans;

Considérant qu'après 5 ans, les parties prenantes de l'entente se rencontreront pour revoir les besoins de la communauté et feront le point sur la possibilité de prolonger l'entente et de renégocier les termes de celles-ci;

Considérant que lors de la construction du bâtiment, celui-ci prendra en compte l'impact possible du chantier sur les bâtiments existants adjacents de plus faible gabarit;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Il est recommandé :

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment institutionnel sur le site composé des lots 1 853 446, 1 853 447 et 1 853 448 à l'adresse 1130-1134, rue William, selon les autorisations et exigences suivantes :

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments existants sur le site. Le permis de démolition sera délivré une fois que la garantie financière ci-après mentionnée sera déposée;
- Autoriser une hauteur maximale de 25 m;
- Autoriser une densité maximale de 6;

- Autoriser aucune unité de stationnement;
- Autoriser que les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) s'effectuent après une hauteur maximale de 13 m;

Exigences :

- Exiger un retrait minimal de 3,5 m sur une profondeur minimale de 24 m pour la marge latérale de la façade Young;
- Exiger la cession à la Ville, sans compensation financière, d'une bande de terrain d'une largeur de 1 m le long de l'emprise de la rue William. Une demande de permis de lotissement où sera identifiée cette bande de terrain devra être déposée à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger un minimum de 49 unités de supports à vélos répartis à l'intérieur dans un espace sécurisé et à l'extérieur notamment sur le parvis le long de la rue William;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment;
 - Le plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
 - Le plan de mobilité durable décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
 - Le programme d'intégration de l'oeuvre d'art;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - L'aménagement d'un jardin de rue (partie du terrain n'ayant pas de construction hors-sol) qui devra être en lien avec les activités du bâtiment. Aussi, son emplacement et son aménagement devront faire en sorte de favoriser une accessibilité publique;
 - L'emplacement de l'oeuvre d'art devra être déterminé afin d'être facilement visible à partir du domaine public;
 - La conception de l'oeuvre d'art, en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, devra s'inspirer de l'histoire du quartier et être réalisée par un ou une artiste, de préférence montréalais;
 - Le projet devra proposer un rappel des bâtiments qui ont existé sur le site;
 - La façade du projet sur Young devra être traitée en transparence du côté adjacent au bâtiment patrimonial du 230, rue Young;
 - Les constructions hors toit devront être traitées dans la continuité du corps principal du bâtiment afin d'atténuer leur impact visuel;
 - Le nouveau bâtiment devra mettre de l'avant dans sa conception l'innovation architecturale et technique.
- Exiger, avant la délivrance d'un permis de démolition, une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer l'aménagement du jardin de rue ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1 mètre. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues ci-dessus.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-10 11:49

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de l'adoption du premier projet de résolution, il a été proposé par la conseillère de ville, district Saint-Paul-Émard - Saint-Henri Ouest, Anne-Marie Sigouin d'apporter un amendement à la résolution, soit d'exiger que l'œuvre d'art public soit réalisée par un ou une artiste de Montréal. À cet égard, il est proposé de modifier la recommandation afin de préciser le critère relatif à la conception de l'œuvre d'art en ce sens, tout en assurant la conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics. Enfin, l'engagement de l'ÉTS relative à l'aménagement d'un local à des fins communautaires est joint en pièce confidentielle.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet particulier de construction pour la démolition des bâtiments existants au 1130 et 1134, rue William afin d'ériger un bâtiment de 6 étages de 25 mètres comportant près de 13 000 m2 de superficie institutionnelle, constituant le pavillon F de l'École de Technologie Supérieure (ÉTS). Le projet constitue un échelon dans la consolidation du campus de l'ÉTS, dont les activités sont en expansion et qui nécessite de l'espace.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la hauteur, la densité, les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) et le nombre minimal de cases de stationnement exigé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, la densité et le nombre de cases de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juin 2016 : Résolution CA16 22 0241 - Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un édifice à bureaux sur le site délimité par les rues Young, William et Murray - 1130-1134, rue William (dossier 1153823004)

23 juin 2015 : Décision 2015-12 du Comité d'étude des demandes de démolition autorisant la démolition pour le 1130, rue William

23 juin 2015 : Décision 2015-13 du Comité d'étude des demandes de démolition autorisant la démolition pour le 1134, rue William

DESCRIPTION

Contexte :

La demande vise la démolition des bâtiments existants au 1130 et 1134, rue William et la construction d'un immeuble institutionnel de 6 étages, c'est-à-dire le pavillon F de l'École de technologie supérieure (ÉTS). Le site fait déjà l'objet d'une résolution de projet particulier (CA16 220241) laquelle autorise un projet de bureaux de 22 m avec certaines exigences et conditions, mais celle-ci n'est pas appropriée pour le projet demandé. Des résolutions du Comité d'étude des demandes de démolitions autorisant la démolition des bâtiments ont également été adoptées et sont expirées depuis juin 2017.

Le site est localisé dans la partie nord est du secteur Griffintown et constitue la tête de l'îlot adjacent aux rues Young, William et Murray. Le terrain est constitué de 3 lots (1 853 446, 1 853 447 et 1 853 448), adjacents au sud avec une maison unifamiliale du côté de Murray et un immeuble d'intérêt patrimonial de 3 étages (300-312, rue Young) du côté de Young. Ce dernier, d'une hauteur de 12,7 m, comporte une aire de protection équivalente à sa hauteur d'un rayon de 10 m conformément à l'annexe H du Règlement d'urbanisme.

Le site est actuellement occupé par deux bâtiments et une aire de stationnement. Les bâtiments sont actuellement vacants. L'un d'eux est un immeuble de 3 étages bâti en 1886 et fortement modifié, l'autre est un immeuble d'un étage bâti dans les années 80.

Projet :

Le projet implique la démolition des immeubles existants et la construction d'un immeuble de 6 étages et 25 m de hauteur. Le basilaire de 3 étages est occupé par des salles de classe et des laboratoires. Les 3 étages supérieurs font office de bureaux administratifs. Le projet comporte un sous-sol destiné à du rangement et des espaces techniques. Aucun stationnement n'est prévu dans le projet.

Le bâtiment est implanté sur la limite de lot du côté de la rue Murray et à 3,5 m de la limite latérale du côté de la rue Young. La façade donnant sur la rue William comporte un jardin de rue au coin de la rue Murray, dont la superficie reprend l'implantation des bâtiments existants jadis à cet endroit. Sur William, le requérant a accepté de céder une bande de 1 m de son terrain, tel qu'il a été exigé dans les autres projets situés du côté sud de William. Le rez-de-chaussée du côté nord-est du bâtiment est en retrait de 2,5 m afin de créer une marquise au-dessus de l'entrée principale du bâtiment.

En terme de volumétrie, le projet comporte des retraits de basilaire après 12,9 m sur les rues Young et Murray. Un retrait est également induit sur le volume adjacent à l'immeuble d'intérêt patrimonial sur Young afin de respecter l'aire de protection de 10 m.

L'entrée principale du projet est située sur la rue William du côté est, avec une entrée secondaire du côté ouest. Un quai de chargement est situé sur la partie sud de la façade sur Murray.

JUSTIFICATION

Réglementation :

Paramètre	Plan	Règlement 01-280	CA16 220241	Projet
Usage (affectation) :	Secteur mixte	C.2(C), E.4(3), I.3	Bureaux	E.4(3)
Implantation :	Moyen	35% à 84%		83,8 %
Hauteur (étages) :		n/a		6
Hauteur (m) :	25 m	9 à 16 m	22 m	25 m
C.o.s :	2 à 6	2 à 3,5	5	6

Superficie étages :		n/a		12 362 m ²
Stationnement :		30 min		0

Analyse :

Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social

En termes d'occupation, le projet est compatible avec le milieu d'insertion, l'usage institutionnel et de bureau étant par ailleurs de plein droit. Le projet s'inscrit dans l'expansion du campus de l'ÉTS avec une capacité maximale d'environ 2375 personnes, dont 75% d'étudiants.

L'implantation sur les rues perpendiculaires à William est typique du bâti traditionnel de Griffintown, avec alignement sur la ligne de lot. Le retrait sur William permet de créer un lieu de rencontre animé et augmente le confort des usagers par des plantations et l'espace suffisant pour circuler.

En ce qui a trait à la volumétrie, le projet induit des retraits de basilaire après 12,9 m, en dérogation à ce que prescrit l'annexe H pour les bâtiments limitrophes, afin de tenir compte de l'aire de protection de 10 m adjacente au 300 Young, ce dernier ayant une hauteur de **12,7 m** au faîte. Le projet traite en transparence le coin du côté du 300 Young et induit un retrait d'alignement latéral de 3,5 m afin de mettre en valeur le bâtiment patrimonial, le rendant visible à partir de la rue William.

Le projet inclut la démolition des bâtiments situés au 1130 et 1134, rue William. Des études, patrimoniale et de structure, ont été produites pour les bâtiments. Seul le 1130 William, construit en 1886-1887, aurait eu un intérêt s'il n'avait pas été altéré fortement au fil des années, notamment par le remplacement du parement par un parement métallique ainsi que par le colmatage de plusieurs ouvertures. Le bâtiment situé au 1134 William date de 1987 et n'a aucun intérêt patrimonial quoiqu'il soit en bon état. Cependant il ne peut être intégré au projet. La commémoration du 1130 William (autrefois 230 William) serait sans doute pertinente, ayant servi de domicile à John D. Gallery, l'un des propriétaires de la prolifique boulangerie Gallery ayant siégé au 160 Young.

L'aménagement des lieux propose un jardin de rue de 6 m de profondeur au coin de William et Murray, lequel reprend l'empreinte des bâtiments qui existaient auparavant sur ce site. Cet espace permet de favoriser le confort des piétons et usagers. Des stationnements pour vélos sur le site permettront aussi d'encourager l'utilisation de ce mode de transport actif.

Le quai de chargement sur Murray permet de dégager les autres façades du projet, dont celle sur Young, favorisant la mise en valeur du 300 Young.

Le projet ne comporte aucun stationnement. Ceci est justifié par la répartition des unités de stationnement sur l'ensemble du campus de l'ÉTS, lequel comprend 677 unités alors que la réglementation en exige un minimum de 427 unités. Ainsi, avec l'ajout et la considération de la surface de plancher que le projet entraîne, le nombre actuel réel de cases de stationnement se situe toujours à mi-chemin entre le minimal prescrit et le maximal permis. Un récent sondage interne effectué en 2018 auprès de la communauté de l'ÉTS, indique que l'ensemble des modes de déplacement alternatifs (vélo, marche, transport en commun, etc.) représente 89% des déplacements. Le déplacement en auto-solo représente quant à lui 11% des déplacements. Enfin, mentionnons que l'ÉTS a un programme incitatif à l'utilisation des modes de transports actifs et collectifs avec notamment des ententes rabais avec la STM.

Il est prévu que des unités de supports à vélos seront réparties à l'intérieur, dans un espace sécurisé et 5 à l'extérieur notamment sur le parvis le long de la rue William.

Sur le plan des avantages sociaux pour le quartier, l'ÉTS signera une entente avec la Coalition Petite-Bourgogne afin d'aménager un local d'une superficie de 50 m² pour offrir un espace aux groupes communautaires du quartier. Ce local serait disponible pour une période de 3 ans. Durant la construction, l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m², au rez-de-chaussée du Pavillon B sis au 1111 rue Notre-Dame Ouest.

Le projet permet de revitaliser un site actuellement sous utilisé et permet la consolidation du campus de l'ÉTS.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La DAUP recommande un avis favorable au projet, aux conditions et exigences énoncées à la résolution.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 20 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes;

- - Que le projet prévoit un nombre supérieur d'unité de stationnement extérieur et intérieur pour vélo;
 - Que le projet prévoit un minimum de stationnement pour voiture pouvant comprendre, sans s'y limiter, des véhicules en libre service, dédié à l'autopartage, des bornes de recharge et des motos.

En réponse aux unités de stationnement vélo, l'ÉTS confirme qu'il y aura une étude réalisée en cours de projet afin de valider les besoins des usagers pour y répondre de façon optimale. Cette étude indiquera le nombre d'unités, minimalement 50 conformément à la réglementation, ainsi que leur répartition supposée à prime abord de répartition égale des unités de stationnement à l'intérieur et à l'extérieur.

Quant au stationnement pour voiture, l'ÉTS maintient son orientation de soutenir le transport actif et collectif plutôt que l'addition de stationnements déjà au nombre de 677 sur le campus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 août 2019 : présentation au comité consultatif d'urbanisme
9 septembre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
12 septembre 2019 : avis public sur Internet annonçant l'assemblée publique de consultation
Septembre 2019 : assemblée publique de consultation
15 octobre 2019: adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement
octobre 2019 : période d'approbation référendaire
11 novembre 2019 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COULOMBE
CONS.AMENAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1197440005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022).

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2019-08-29 21:34

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197440005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but d'actualiser les articles, des modifications ont été apportées aux sections suivantes du chapitre II - Culture, sports et loisirs, du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022):

- Section II, centre sportifs, de loisirs, communautaires et chalets de parc.
- Section III, arénas.
- Section VI, piscine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-12-10 CA18 220373 1180207001 Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

DESCRIPTION

Afin de simplifier la lecture, des changements et précisions ont été apportés et les erreurs et les doublons ont été retirés.

De plus, ne renouvelant pas la convention de services professionnels pour la réalisation des activités dans le centre Gadbois celles-ci seront dorénavant offertes en régie. En ce sens, une tarification pour ces activités a été ajoutée.

JUSTIFICATION

Ce changement est nécessaire afin d'actualiser certains articles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt de projet de règlement : CA de septembre 2019

Adoption du règlement : CA d'octobre 2019

Entrée en vigueur du règlement : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatyana CHZHAO
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Conseillère en planification

Le : 2019-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1196347013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble commercial à bureaux situé au 2512, rue Saint-Patrick.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le site composé des lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 et 1 381 081 (cadastre du Québec), situé au 2512-2534, rue Saint-Patrick et au 2521-2527, rue Augustin-Cantin.

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur les lots 1 381 075 et 1 381 081 (cadastre du Québec), ainsi que des dépendances présentes sur les lots 1 381 076 et 1 381 077 (cadastre du Québec);
 - Autoriser l'usage "bureaux" à tous les étages;
 - Autoriser une hauteur maximale de 22,5 mètres et 6 étages;
 - Autoriser un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 3,5;
 - Autoriser, pour l'émission d'un permis de lotissement permettant de créer deux lots distincts, les dérogations suivantes et conformément aux annexes jointes A et B;
- Une marge arrière nulle pour les bâtiments sis au 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin;
- Deux bâtiments principaux sur le même lot;

Exigences :

- Exiger un taux d'implantation maximal de 70%;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 mètres. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un recul d'un minimum de 4 mètres pour le 6^e étage;

- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Augustin-Cantin, la construction d'une partie de bâtiment d'une hauteur maximale de 3 étages et 12 mètres, au-dessus de l'entrée du stationnement, en contiguïté avec le bâtiment sis au 2521, rue Augustin-Cantin. Lors de l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), la façade sur Augustin-Cantin devra respecter, en plus des critères existants, le critère suivant :
 - Reprendre le gabarit, les proportions et le rythme du bâti de la rue Augustin-Cantin;
 - Exiger la plantation d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire atteignant à terme une hauteur de 20 mètres à 25 mètres, plantés en pleine terre dans la bande de 4 mètres située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick. Ces arbres doivent, au moment de leur plantation, avoir un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'un minimum de 5 centimètres;
 - Exiger qu'un minimum de 25% de la superficie du toit soit couverte d'éléments végétaux;
 - Exiger, avant l'émission d'un permis de lotissement, la signature d'un engagement à consentir une servitude en faveur des bâtiments résidentiels garantissant le passage et l'accès aux propriétés par le lot arrière et commercial tel qu'illustré sur le plan à l'annexe A et B;
 - Exiger, avant l'émission d'un permis de construction, la signature d'un engagement à consentir à l'enregistrement d'une servitude entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site afin de garantir un accès piéton public d'une largeur de 1,7 mètre dans le passage situé à l'est du site tel qu'illustré sur le plan à l'annexe B. La servitude devra notamment prévoir des conditions sur la responsabilité civile, l'aménagement, le déneigement et l'entretien;
 - Exiger l'installation d'une barrière de contrôle dans la voie d'accès réservée au camionnage à l'est du bâtiment afin d'éviter le transit des voitures;
 - Exiger qu'avant que soit émis le permis de démolition, une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
 - Exiger un minimum de 10 stationnements pour vélo à l'extérieur, intégrés aux aménagements, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
 - Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
 - Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer;
- Le maintien des bâtiments sis aux 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin;
 - La complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique;
 - L'enregistrement des servitudes ci-haut mentionnés;
 - La mise en place des éléments de mobilité durable.

- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovant du bâtiment;
 - Le plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
 - Le plan de mobilité durable décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements.
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, les critères suivants applicables à la rue Saint-Patrick :
 - Mettre l'accent sur les éléments verticaux des façades ainsi que la présence d'éléments de protection tels que des marquises ou des auvents afin de rendre les trajets plus agréables et moins monotones pour les piétons;
 - Éviter autant que possible les façades aveugles et passives, notamment par l'intégration de nombreuses ouvertures qui rythment l'ensemble des façades;
 - Prévoir un revêtement extérieur majoritairement en maçonnerie (sans nécessairement reprendre la couleur de la brique rouge traditionnelle), en excluant la superficie des ouvertures;
 - Privilégier une architecture contemporaine afin de construire le patrimoine de demain, mais dans le respect de l'esprit du lieu, soit en fonction de son atmosphère distinctive et des éléments du patrimoine archéologique du site ou le rythme et les proportions des ouvertures des bâtiments significatifs à proximité.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-09-03 19:15

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble commercial à bureaux situé au 2512, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Un premier projet de résolution a été adopté en séance du 12 août 2019 pour l'adoption du projet particulier de construction pour l'immeuble situé au 2512, rue Saint-Patrick.

Des modifications relatives à l'usage, la délivrance d'un permis de lotissement et aux servitudes de passage pour piétons et véhicules sont apportées au premier projet de résolution (CA19 220231) tel que décrit ci-dessous.

Également, par conséquent, la nouvelle disposition relative à l'usage est susceptible d'approbation référendaire, en plus de celles déjà énoncées que sont la hauteur, la densité et les marges.

Autorisations

Ajouter:

- Autoriser l'usage "bureaux" à tous les étages;

Remplacer:

- Autoriser une opération cadastrale permettant de créer deux lots distincts, conformément au plan joint à l'annexe A;
- Autoriser une marge arrière nulle pour les bâtiments sis au 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin;

Par:

- Autoriser, pour l'émission d'un permis de lotissement permettant de créer deux lots distincts, les dérogations suivantes et conformément aux annexes jointes A et B :

- Une marge arrière nulle pour les bâtiments sis au 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin;

- Deux bâtiments principaux sur le même lot.

Exigences :

Remplacer:

- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 7 mètres pour le 6^e étage;

Par:

- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un recul d'un minimum de 4 mètres pour le 6^e étage;

Remplacer:

- Exiger l'aménagement d'une bande verdie le long de la limite est du lot commercial délimité à l'Annexe A;
- Exiger, avant l'émission d'un permis de construction, la signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site d'un engagement à consentir une servitude garantissant un accès piéton public dans le passage situé à l'est du site tel qu'illustré sur le plan à l'annexe B;

Par:

- Exiger, avant l'émission d'un permis de construction, la signature d'un engagement à consentir à l'enregistrement d'une servitude entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site afin de garantir un accès piéton public d'une largeur de 1,7 mètre dans le passage situé à l'est du site tel qu'illustré sur le plan à l'annexe B. La servitude devra notamment prévoir des conditions sur la responsabilité civile, l'aménagement, le déneigement et l'entretien;

Ajouter:

- Exiger, avant l'émission d'un permis de lotissement, la signature d'un engagement à consentir une servitude en faveur des bâtiments résidentiels garantissant le passage et l'accès aux propriétés par le lot arrière et commercial tel qu'illustré sur le plan à l'annexe A et B;
- Exiger l'installation d'une barrière de contrôle dans la voie d'accès réservée au camionnage à l'est du bâtiment afin d'éviter le transit des voitures;

Ajouter l'élément « l'enregistrement des servitudes» aux éléments devant être assurés par la garantie financière d'un montant de 150 000 \$

Modifier l'Annexe B pour illustrer les deux servitudes requises.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COULOMBE
CONS.AMENAGEMENT

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble commercial à bureaux situé au 2512, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser un projet particulier de construction d'un immeuble commercial d'une superficie approximative de 7 800 m2 de plancher de bureau, ainsi que la démolition des bâtiments sis au 2512 et 2534, rue Saint-Patrick, dans la partie nord du quartier de Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, la densité, les marges et le lotissement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, la densité, les marges et le lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte

La demande vise la démolition de deux bâtiments commerciaux et leurs dépendances afin de construire un immeuble commercial à bureaux d'une hauteur de 6 étages.

Le site est localisé dans le quartier de Pointe-Saint-Charles nord, du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Charlevoix. D'une superficie de 2170 m2, le site comporte quatre lots (1 381 081, 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077) ainsi que quatre bâtiments. Le lot adjacent à la rue Saint-Patrick (1 381 081) comporte deux bâtiments commerciaux, occupés actuellement par un garage (2512 Saint-Patrick) et un lave-auto (2534 Saint-Patrick). Trois lots adossés à la rue Augustin-Cantin comportent deux duplex ainsi qu'une

remise appartenant au 2512 Saint-Patrick.

Projet

Le projet vise la démolition des bâtiments commerciaux et des dépendances et la construction d'un immeuble commercial à bureaux de 6 étages ayant front principalement sur la rue Saint-Patrick, offrant près de 7 800 m² de superficie de bureau. Le volume principal se prolonge vers la rue Augustin-Cantin, culminant à un volume de trois étages, mitoyen au duplex du 2521 Augustin-Cantin. Ce dernier est modifié par la démolition de la partie arrière afin de permettre un dégagement de 4 m avec la partie bureaux. Les deux duplex, situés au 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin sont rénovés et un aménagement paysager est créé autour et entre ceux-ci.

Un passage extérieur, d'une largeur d'environ 5,5 m dans sa partie la plus étroite, traverse le site à l'est du projet, permettant de relier la rue Saint-Patrick à la rue Augustin-Cantin. Le bâtiment est implanté en retrait de 4 m de la rue Saint-Patrick, afin de permettre la plantation d'arbres en pleine terre. En terme de volumétrie, le bâtiment de 6 étages comporte une hauteur apparente de 20 m car le 6^e étage est en retrait de 7 m par rapport au plan de façade principal. Une terrasse est aménagée au toit; 25% de la superficie de ce dernier est par ailleurs verdi. Du côté de la rue Augustin-Cantin, le bâtiment a une hauteur de 3 étages et 12 m.

L'accès principal au bâtiment se fait à l'angle du passage extérieur et de la rue Saint-Patrick. Ce passage fait aussi office de quai de chargement pour les livraisons. Le stationnement souterrain d'un étage et 43 cases de stationnement est accessible par l'extension sur Augustin-Cantin.

En terme de lotissement, les duplex sont tous les deux sur un seul lot, distinct du projet de bureaux.

RÉGLEMENTATION			
Norme	PU	01-280	Projet
Usage/affectation	Secteur mixte	I.4(A), C.7(A), C.1(2)B	Bureaux
Hauteur (étage)	2-6		6
Hauteur (m)		7 - 12,5	24
Densité		3	3,49
Taux d'implantation	Moyen-élevé	35% à 100%	68%
Stationnement		39-78	43

JUSTIFICATION

Analyse

Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social

La rue Saint-Patrick dans le nord de Pointe-Saint-Charles est en processus de requalification vers un milieu complet et habité, les anciens bâtiments industriels et commerciaux lourds laissant place à de l'habitation, du bureau de l'économie tertiaire et du commerce de proximité. En ce sens, l'occupation commerciale de bureaux du projet est compatible avec la nouvelle vocation de la rue Saint-Patrick. Le locataire pressenti est déjà établi dans le quartier et cherche à prendre de l'expansion. Le projet permettrait donc de garder cette entreprise du secteur des nouvelles technologies, ainsi que les emplois qui y sont rattachés,

dans le quartier.

Une étude patrimoniale n'a décelé aucune valeur patrimoniale aux bâtiments présents sur le site. Construits en 1961, leur typologie et leurs caractéristiques font qu'ils ne peuvent pas être intégrés au projet. Leur démolition est donc recommandée.

L'implantation permet un dégagement intéressant sur la rue Saint-Patrick, de façon à élargir l'espace dédié aux piétons sur le côté sud de la rue Saint-Patrick, en cohérence avec les principes de sécurité et confort des piétons. L'ajout du passage extérieur permet d'augmenter la porosité de cet îlot très large et est cohérente avec les trajets empruntés par les utilisateurs du métro Charlevoix. En ce qui a trait à la volumétrie, la hauteur apparente de 5 étages et 20 m sur Saint-Patrick offre un ratio d'encadrement de la rue compatible avec un milieu de vie animé et sécuritaire. Le volume sur Augustin-Cantin permet de s'insérer dans le bâti plus fin de cette rue, tout en permettant d'englober l'entrée du stationnement.

Pour ce qui est des accès véhiculaires, le projet propose d'accéder au stationnement souterrain de 43 cases via une rampe située sur la rue Augustin-Cantin. L'impact sur la circulation du secteur sera donc vraisemblablement minime. Une analyse des besoins en terme de livraison effectuée par le requérant a démontré qu'il était optimal que les opérations de chargement et de déchargement se fassent par le passage extérieur. En effet, la présence d'un quai de chargement sur la rue Saint-Patrick, en plus de bloquer la circulation, réduirait le pourcentage de verdissement de la bande de recul de 4 m et porterait atteinte au concept architectural proposé. De la même manière, l'insertion d'un quai de chargement sur la rue Augustin-Cantin obligerait à démolir un des duplex afin de fournir l'espace nécessaire, d'autant plus que cette rue étroite ne permet pas aux camions d'effectuer facilement les manoeuvres de virement.

En ce qui a trait aux duplex, le projet permet de rénover les bâtiments et d'améliorer les espaces extérieurs adjacents.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant que le projet :

- Offre une superficie de bureau permettant de garder un employeur du domaine de l'industrie des nouvelles technologies dans le quartier de Pointe-Saint-Charles;
- S'insère de par sa volumétrie dans le cadre bâti projeté de la rue Saint-Patrick en transformation;
- Permet la rénovation de deux duplex et le remplacement de bâtiments peu contributifs à un milieu de vie de qualité;

La DAUP recommande favorablement le projet, avec les exigences incluses à la résolution.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 9 juillet 2019, le CCU a recommandé favorablement le projet, avec les conditions suivantes :

- Réduire la hauteur totale du projet à 22,2 m (hauteur plancher à plancher de 3,7 m)*;
- Verdier le passage à l'est du projet en réservant une largeur minimale de 3 m à l'usage exclusif des piétons et cyclistes et y inscrire une servitude;
- Augmenter au maximum possible le verdissement des toitures.

En commentaire le CCU énonce qu'il est souhaitable que soient mises en place des garanties à l'effet que les bâtiments résidentiels soient conservés.

* Comme suite à l'avis du CCU, la DAUP recommande une hauteur maximale de 22,5 m. En effet, 3,7 m est la hauteur minimale pour un étage commercial. La hauteur totale de 22,2 m est arrondie à 22,5 m afin de permettre une marge d'erreur au moment de la demande de permis.

L'ensemble des conditions et commentaires ont été pris en considération et traités aux plans et projet de résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment et sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 juillet 2019 : avis du Comité consultatif d'urbanisme
12 août 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
Août 2019 : assemblée publique de consultation
9 septembre 2019 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement
septembre 2019 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
15 octobre 2019 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-10 17:13

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de construire un bâtiment résidentiel destiné à loger une clientèle ayant besoin d'aide d'hébergement, de soins ou de protection. Le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant le projet conformément au 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte du projet :

Le projet est situé dans le quartier Saint-Henri. Le site, actuellement vacant, est localisé dans le secteur Atwater. Le terrain est adjacent à des immeubles d'habitation de 3 étages et à un espace gazonné dans l'emprise publique de la Ville occupé temporairement par l'organisme Dare-Dare.

Projet :

Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages. Le rez-de-chaussée sera occupé par un usage "activité communautaire" et les étages par un usage "habitation" avec l'aménagement de 36 logements. Une cour sera aménagée du côté de l'avenue Atwater.

L'entrée principale de la partie occupée à des fins d'habitation sera située sur l'avenue Greene alors que l'accès à l'espace occupé à des fins d'activités communautaires sera situé du côté de l'avenue Atwater. Aucun stationnement ne sera aménagé.

Le projet est réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec en volet 3.

JUSTIFICATION

Le projet déroge aux paramètres de densités hauteur et stationnement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

Paramètre	Plan	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	Résidentiel	C.4C, I.1C, H	H, C.4
Implantation :	Faible-moyen	0 - 70%	67%
Densité :		0 - 3	3.2
Hauteur (étages) :	2-4	2 à 3 étages	4 étages
Hauteur (m) :		0 à 12,5 mètres	11,9 mètres
Stationnement :		2 unités	Aucun

Justification :

Conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Il n'y pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et a reçu la confirmation de la réservation des unités par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Le projet permet la relocalisation d'un organisme au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest. L'ajout de logements et d'un espace communautaire destinés à des personnes ayant besoin d'aide est approprié dans ce secteur bien desservie par le réseau de transports collectifs et situé à proximité du centre-ville. Les autorisations demandées ont peu d'impact sur le cadre bâti existant et permettent de consolider l'intersection des avenues Greene et Atwater. Le programme s'articule sur deux façades de manière à assurer une cohabitation harmonieuse avec les activités présentes à proximité.

En terme de circulation, le projet ne risque pas de créer plus d'achalandage routier car la clientèle n'est pas motorisée. Une dérogation est d'ailleurs accordée afin de ne pas construire les 2 unités de stationnement exigées.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Le Comité a émis un avis favorable au projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet d'offrir des logements à des personnes en situation de précarité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 octobre 2019: Recommandation par le Conseil d'arrondissement
Fin octobre 2019 : Séance d'information
6 novembre 2019 : Recommandation du Comité exécutif
18 novembre 2019 : Résolution du Conseil municipal
21 novembre 2019 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération
19 décembre 2019 : Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération
Janvier 2020 : Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**Dossier # : 1190207002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 16 au 20 septembre 2019 - Règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021

De prendre acte du dépôt du certificat de Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement de l'Arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 16 au 20 septembre 2019 concernant le Règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles (RCA19 22008). Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19h01, au bureau de la Mairie d'arrondissement.

Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire d'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement du 16 au 20 septembre 2019 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 56 779, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 5 689. Au terme de la tenue du registre, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le règlement RCA19 22008 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-09-23 10:22**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190207002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 16 au 20 septembre 2019 - Règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a adopté le 9 septembre 2019, le Règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles (RCA19 22008). Celui-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue de registre a été publié le 10 septembre 2019. La tenue du registre s'est déroulée du 16 au 20 septembre 2019, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis (5 689) n'ayant pas été atteint, le règlement RCA19 22008 est, par conséquent, réputé approuvé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1190207002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Loi sur les Cités et Villes font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à la consultation publique tous travaux qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt spécifique. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avant d'effectuer les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 220275 - 25 septembre 2018 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1185170001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 044 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019- 2021 pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles de l'arrondissement.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement du Sud-Ouest, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.
L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser les divers travaux du programme de mise à niveau des immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

En milliers \$ (montants nets des ristournes de taxes)	REPORT PTI		PTI			
	Report-ARRON 2018	Total Report	2019	2020	2021	TOT PTI
IMMEUBLES	418,0	418,0	450,0	883,0	1 293,0	3,0
Programme de mise à niveau - IMMEUBLES	418,0	418,0	450,0	883,0	1 293,0	3,0
Divers projets d'aménagement des immeubles						
Piscine Ignace-Bourget (bassin et filtration) et patinoire						
Rénovations mineurs chalets de parcs - Parc Vinet / Louis-Cyr / Clifford						
Mise à niveau des blocs sanitaires - diverses installations						

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les différentes interventions faites sur nos immeubles depuis quelques années permettront de réduire les coûts d'entretien et assureront la longévité des immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt de projet : CA du 12 août 2019
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019

- Approbation des personnes habiles à voter (article 556 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19) : septembre 2019
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) automne 2019
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt automne 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme à la Loi sur les cités et villes, aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-18

André LAVOIE
Chef de division -Administration

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André LAVOIE
C/d ress.hum. fin



Dossier # : 1196748004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

D'autoriser les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
La foire des artisans	Alternative communautaires d'habitation et d'intervention de milieu	Rue de Biencourt entre la rue Briand et le boulevard Monk	L'événement : 30 novembre et 1er décembre 2019 de 10 h à 16 h Montage : 30 novembre 2019 de 8 h à 10 h Démontage : 1er décembre 2019 de 16 h à 18 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Magie polaire	SIDAC plaza Monk	Parc Garneau	L'événement : 1er décembre 2019 de 15 h à 18 h Montage : 1er décembre 2019 de 11 h à 15 h Démontage : 1er décembre 2019 de 18 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Village de Noël	Village de Noël de Montréal	Place du marché Atwater	L'événement : Du 29 novembre au 22 décembre 2019 les vendredis de 17 h à 22 h, samedis de 11 h à 19 h et dimanches de 11 h à 17 h Montage : À partir du 11 novembre 2019 Démontage : Du 23

Pente à neige	La pente à neige	Parc Ignace-Bourget	décembre 2019 au 14 janvier 2020 En cas d'intempéries : Maintenu <hr/> L'événement : Du 7 décembre 2019 au 5 avril 2020 les jeudis de 16 h à 21 h, les vendredis de 16 h à 22 h, les samedis de 8 h à 22 h, les dimanches de 8 h à 19 h Du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 et du 2 au 6 mars 2020 du lundi au mercredi de 10 h à 18 h, jeudi et vendredi de 10 h à 22 h, samedi de 8 h à 22 h et dimanche de 8 h à 19 h. Montage : Du 16 octobre au 7 décembre 2019 Démontage : 5 avril au 15 mai 2020 En cas d'intempéries : Maintenu
---------------	------------------	---------------------	--

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o)).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-09-27 11:48

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
 Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196748004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La foire des artisans CA18 22 0333 12 novembre 2018 Ordonnances - Événements publics
 Magie polaire CA18 22 0333 12 novembre 2018 Ordonnances - Événements publics
 Village de Noël CA18 22 0334 12 novembre 2018 Ordonnances autorisant la tenue de l'événement « Village de Noël / Noël SO POP » dans l'arrondissement du Sud-Ouest
 Pente à neige CA18 22 0292 9 octobre 2018 Ordonnances permettant la tenue de l'événement « Pente à Neige - Versant Sud-Ouest » du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019 au parc Ignace-Bourget

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
------------	------------	-------	-------

La foire des artisans	Alternative communautaires d'habitation et d'intervention de milieu	Rue de Biencourt entre la rue Briand et le boulevard Monk	L'événement : 30 novembre et 1er décembre 2019 de 10 h à 16 h Montage : 30 novembre 2019 de 8 h à 10 h Démontage : 1er décembre 2019 de 16 h à 18 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Magie polaire	SIDAC plaza Monk	Parc Garneau	L'événement : 1er décembre 2019 de 15 h à 18 h Montage : 1er décembre 2019 de 11 h à 15 h Démontage : 1er décembre 2019 de 18 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Village de Noël	Village de Noël de Montréal	Place du marché Atwater	L'événement : Du 29 novembre au 22 décembre 2019 les vendredis de 17 h à 22 h, samedis de 11 h à 19 h et dimanches de 11 h à 17 h Montage : À partir du 11 novembre 2019 Démontage : Du 23 décembre 2019 au 14 janvier 2020 En cas d'intempéries : Maintenu
Pente à neige	La pente à neige	Parc Ignace-Bourget	L'événement : Du 7 décembre 2019 au 5 avril 2020 les jeudis de 16 h à 21 h, les vendredis de 16 h à 22 h, les samedis de 8 h à 22 h, les dimanches de 8 h à 19 h Du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 et du 2 au 6 mars 2020 du lundi au mercredi de 10 h à 18 h, jeudi et vendredi de 10 h à 22 h, samedi de 8 h à 22 h et dimanche de 8 h à 19 h. Montage : Du 16 octobre au 7 décembre 2019 Démontage : 5 avril au 15 mai 2020 En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public annonçant les événement sera publié sur le site web de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets - promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2019-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1198359006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant le bruit lors de la réfection des façades extérieures, à l'école Saint-Zotique, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 16 octobre au 31 décembre 2019.

D'autoriser, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la réfection des façades extérieures, à l'école Saint-Zotique, en dehors des plages horaires prescrites à l'article 19.2 du dit règlement, et ce, du lundi au vendredi de 15h00 à 22h00 à partir du 16 octobre jusqu'au 31 décembre 2019 à la condition suivante :

- le bruit généré par les travaux devra respecter le niveau maximum du niveau de pression acoustique exigé au Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-09-27 11:47

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198359006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant le bruit lors de la réfection des façades extérieures, à l'école Saint-Zotique, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 16 octobre au 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

École Saint-Zotique – Rénovation de l'enveloppe extérieure.
Réfection du béton, des murs de maçonnerie, des revêtements métalliques et de la charpenterie.

La Commission scolaire de Montréal a mandaté la firme d'architecte Bertrand Paquette pour effectuer la surveillance du chantier de réfection de l'enveloppe du bâtiment scolaire. Pour limiter l'impact sur les élèves, le personnel et la direction, l'entrepreneur procédera aux travaux majeurs après les heures de cours, soit du lundi au vendredi à partir de 15h00 jusqu'à 22h00. Ceci permettra de procéder d'effectuer les travaux après les heures de cours. L'entrepreneur prévoit diminuer le bruit produit par les outils, les véhicules et les débris de construction entre 19h00 et 22h00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Commission scolaire de Montréal a entamé la phase 2 de la réfection de l'école Saint-Zotique au courant de l'année 2019. L'entrepreneur utilisera lors des travaux des outils tels que des scies à béton et des perceuses pour travailler sur les façades du bâtiment.

JUSTIFICATION

L'entrepreneur désire effectuer les travaux en dehors de la période permise pour permettre d'accélérer les travaux et de réduire le temps sur le chantier afin d'éviter de déranger les élèves et le personnel de l'école durant la période scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bruit des outils, des véhicules et des débris de construction pourrait être entendu sur les rues limitrophes (rue Notre-Dame Ouest et avenue Palm) de l'établissement scolaire entre les heures 19h00 et 22h00 du 16 octobre au 31 décembre 2019. Afin de limiter le bruit, il est prévu d'effectuer la majorité des travaux entre 15h00 et 19h00. Également, pour diminuer le bruit, les débris de construction seront disposés le lendemain matin dans le conteneur à déchets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : le 16 octobre 2019;
Fin des travaux : le 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien PARENT-QUENNEVILLE
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-24

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1196908004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à la campagne « Lire c'est payant » qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019 dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, et qui visera la clientèle jeunesse des quatre bibliothèques du Sud-Ouest.

D'accorder une réduction totale du tarif visé à l'article 17(1°)(a)(i) du Règlement sur les tarifs (RCA18 22022) dans le cadre de la campagne «Lire c'est payant» qui se déroulera du 19 au 26 octobre 2019 dans les bibliothèques du Sud-Ouest, et qui visera la clientèle jeunesse.

D'autoriser l'ordonnance nécessaire afin de déroger au règlement suivant :

- Règlement sur les tarifs (RCA18 22022, article 65)

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-01 20:19

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196908004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à la campagne « Lire c'est payant » qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019 dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, et qui visera la clientèle jeunesse des quatre bibliothèques du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Pour une cinquième saison (une quatrième participation de l'arrondissement du Sud-Ouest), la campagne « *Lire, c'est payant* » sera de retour à l'automne 2019, suite à un vif succès obtenu lors des années précédentes. Celle-ci aura lieu du 19 au 26 octobre 2019 et sera lancée dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques. Cette initiative, initialement développée par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie en 2013, a charmé l'ensemble des bibliothèques de Montréal pour son côté à la fois ludique et pédagogique. Il s'agit en effet d'une façon amusante d'enseigner le sens des responsabilités aux jeunes et de les encourager à la lecture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 22 0371 du 2 septembre 2014 - Approbation du projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014 et amnistier les frais de retard aux jeunes participants (dossier 1146170001)
- CA15 22 0388 du 6 octobre 2015 - Ordonnance relative à l'événement « Lire c'est payant »
- CA16 22 0395 du 4 octobre 2016 - Ordonnance relative à la campagne « Lire c'est payant »

DESCRIPTION

Du 19 au 26 octobre 2019, les bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest proposeront à ses jeunes abonnés de payer leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. En effet, la période de temps allouée permettra aux jeunes de bénéficier du programme durant une semaine complète et trois jours de fin de semaine. Il suffit de faire une lecture en bibliothèque. Il faut s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture et pour chaque minute de lecture, dix sous sont retranchés de la somme due. La campagne a connu une bonne hausse dans le réseau des bibliothèques, passant de 977 participants en 2014 à 1431, en 2015 à 7940 et en 2016 pour un montant total de plus de 14 177 \$ amnistiés.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- Récupérer des documents en retard;
- Encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques;
- Redonner accès à nos services aux jeunes citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 300 \$ pour l'arrondissement du Sud-Ouest. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers concernés reviennent en bibliothèque et paient les amendes dues.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La stratégie de communication de 2019 sera axée, à la fois, sur la diffusion d'outils promotionnels du programme (simples, accessibles et ludiques) ainsi que sur la sensibilisation des parents et enfants aux divers moyens à utiliser pour le retour des livres. Les mêmes outils de communication seront fournis que lors de la dernière campagne en 2016 : 2 affiches par bibliothèque et une bannière web, un texte pouvant servir de gabarit pour des communiqués et autres publications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1193172007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'aqueduc sur la rue Saint-Antoine entre la rue Guy et l'avenue Atwater en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 16 octobre 2019 au 31 juillet 2020.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AUTORISANT LE BRUIT LORS DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE LA RUE GUY ET L'AVENUE ATWATER EN DEHORS DES PLAGES HORAIRES PRESCRITES AU RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., CHAPITRE B-3) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST DE OCTOBRE 2019 À JUILLET 2019

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20, du Règlement sur le bruit R.R.V.M. chapitre B-3, de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plage horaire prescrites;

CONSIDÉRANT l'urgence liée à la remise en service de la conduite de 2100 mm longeant l'Autoroute Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QU' il est requis de compléter les travaux avant la mi-juin 2020 alors que la demande en eau est moindre;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de chemisage de la conduite de 750 mm ne peut être contenue dans une fin de semaine selon les horaires de travail permis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et son équipe, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'aqueduc sur la rue Saint-Antoine entre la rue Guy et l'avenue Atwater en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'octobre 2019 à juillet 2020.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-10 11:36

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193172007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'aqueduc sur la rue Saint-Antoine entre la rue Guy et l'avenue Atwater en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 16 octobre 2019 au 31 juillet 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) doit réaliser des travaux majeurs urgents sur une conduite de 2100 mm longeant l'Autoroute Ville-Marie d'ici la mi-juin 2020. Pour assurer l'alimentation en eau dans le secteur, une intervention de réhabilitation de la conduite de 750 mm sous la rue Saint-Antoine, entre la rue Guy et l'avenue Atwater, doit être effectuée dès octobre 2019. Pour ce faire, la DEP entend exiger que l'entrepreneur en charge des travaux déploie deux (2) équipes et ce, sur des heures prolongées, soit de 07 h à 22 h pour la durée complète des travaux, soit du 16 octobre 2019 au 31 juillet 2020.

Par ailleurs, les plages de travail élargies sont conséquentes à l'échéancier qui doit tenir compte d'impératifs opérationnels importants, notamment une réalisation en période automnale et hivernale alors que la demande globale en eau est moindre. Pour arriver à terminer les travaux avant la période estivale, des horaires étendus sont absolument nécessaires.

Ainsi, une dérogation au Règlement sur le bruit est demandée pour:

- Avoir des heures de travail prolongées de 7h à 22 h pour toute la durée des travaux, soit du 16 octobre 2019 au 31 juillet 2020;
- Avoir des plages de 24/24 qui seront déterminées au fur et à mesure, et à l'avance, pour certaines activités ayant des durées excédant la fin de semaines et des impacts de circulation majeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Considérant la nature des travaux à effectuer et l'urgence associée à l'intervention il est recommandé:

- D'autoriser le bruit entre 7 h à 22 h pour toute la durée des travaux, soit du 16 octobre 2019 au 31 juillet 2020;
- D'autoriser des périodes limitées où les travaux s'effectueront en continu (24/24) qui seront déterminées au fur et à mesure à l'avance pour certaines activités ayant des durées excédant la fin de semaines et des impacts de circulation majeurs.

JUSTIFICATION

L'article 20 du Règlement sur le bruit permet d'autoriser des ordonnances en dehors des plages réglementaires prévues.

Par ailleurs, les plages de travail élargies sont conséquentes à l'échéancier qui doit tenir compte d'impératifs opérationnels importants, notamment une réalisation en période automnale et hivernale alors que la demande globale en eau est moindre. Pour arriver à terminer les travaux avant la période estivale, des horaires étendus sont absolument nécessaires.

Ainsi, une dérogation au Règlement sur le bruit est demandée pour:

- Avoir des heures de travail prolongées de 7h à 22 h pour toute la durée des travaux, soit du 16 octobre 2019 au 31 juillet 2020;
- Avoir des plages de 24/24 qui seront déterminées au fur et à mesure, et à l'avance, pour certaines activités ayant des durées excédant la fin de semaines et des impacts de circulation majeurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux à venir vont générer du bruit, mais le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur ce site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront distribués aux résidents du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-10

Éric Y BOUTET
Directeur de l'Aménagement urbain et du patrimoine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1194824015

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 259, rue De Courcelle.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Stéphane Rasselet, architecte, déposés et estampillés en date du 15 août 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 259, rue De Courcelle.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-02 14:37

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 259, rue De Courcelle.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la DAUP pour un projet sur les deux lots contigus soit 1 573 072 actuellement vacant et 1 573 073 qui correspond au 259, rue De Courcelle. Une opération cadastrale sera effectuée pour réunir ces deux lots et permettre la réalisation du projet qui fait l'objet du présent sommaire. Le Comité d'étude des demandes de démolition a émis une Décision en date du 26 mars autorisant la démolition du bâtiment situé en arrière-lot du lot 1 573 073 dont l'adresse est le 263, rue De Courcelle. Le projet se situe dans un secteur à valeur patrimoniale intéressante et fait partie des noyaux villageois de Saint-Henri.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration d'implantation et architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.11- Paroisse Saint-Zotique Est.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, cette unité de paysage est composée de deux sections situées de part et d'autre du square Sir-George-Étienne-Cartier, soit les rues Beaudoin et Delinelle. Ces deux sections sont reliées au nord-ouest par une bande de parcelles près des voies ferrées et sont délimitées au sud-est par la rue Saint-Ambroise. Sur la rue De Courcelle, la parcelle de base mesure environ 7,4 mètres de largeur et entre 21 et 23 mètres en profondeur, et les bâtiments sont généralement contigus.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex. Les types secondaires comprennent le duplex avec escalier extérieur, la conciergerie, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation commerciale.

En raison de l'absence de ruelles, plusieurs bâtiments possèdent une porte cochère. Parmi les variantes du duplex avec escalier intérieur présent dans cette unité de paysage, celle du duplex jumelé avec porte cochère centrale est fréquente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2019-01 du 26 mars 2019 autorisant la démolition du bâtiment situé au 263, rue De Courcelle.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0%, maximum 70 %.

Il s'agit d'un projet résidentiel unifamilial qui prévoit la transformation du bâtiment de 2 étages situé au 259, rue De Courcelle ainsi que son agrandissement sur le lot voisin. Cet agrandissement prend la forme d'un nouveau volume de deux étages.

Le choix d'une matérialité contrastée vient distinguer les deux volumes. Une brique d'argile brune recouvre la nouvelle partie, tandis qu'une pierre grise Saint-Marc recouvrira le bâtiment existant.

Le volume en pierre grise conserve le gabarit et les caractéristiques des ouvertures d'origine ainsi que la division en tripartie de la façade d'origine. La nouvelle façade du volume existant se compose d'un RDC qui se distingue du deuxième étage lisse et uni par un appareillage de maçonnerie en boutisses légèrement en saillie et d'un couronnement linéaire. Le nouveau volume en brique comprend une porte cochère dont la position au RDC détermine l'alignement des fenêtres de l'étage.

Les matériaux de parement mis en oeuvre sont :

Le bâtiment existant:

- Revêtement de la façade en pierre grise Saint-Marc, appareillage "Flamand avec boutisses en saillie au RDC et appareillage simple à l'étage;
- Porte et fenêtre aluminium couleur étain;
- Revêtement métallique au 3e étage en panneaux Panfab couleur zinc.

L'agrandissement:

- Revêtement de la façade en brique d'argile de type Sienna Ironspot de Endicott, format modulaire. Appareillage "Flamand avec boutisses en saillie au 2e étage et appareillage simple RDC;
- Porte et fenêtre aluminium couleur étain;
- Revêtement métallique au 3e étage en panneaux Panfab couleur zinc.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 18 juin 2019 et à celui du 3 septembre 2019.

CCU du 18 juin 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments et aux transformations de bâtiments existants;

Lors de séance du CCU du 18 juin 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 259, rue de Courcelle et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de :

- Réduire la hauteur du puits de lumière et d'en fournir davantage de détails;
- Revoir la partie au-dessus des locaux situés au 2e étage donnant sur la rue;
- Fournir pour la prochaine présentation des perspectives sur rue pour une meilleure perception du projet dans son contexte.

CCU du 3 septembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments et aux transformations de bâtiments existants;
 - L'amélioration du projet suite au commentaires exprimés lors du CCU du 18 juin 2019;
- Lors de séance du CCU du 3 septembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 259, rue De Courcelle et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 15 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194824020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 275, rue Beaudoin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Ashraf Mohamed Ahmed, architecte, déposés et estampillés en date du 24 juillet 2019 et du 5 septembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 275, rue Beaudoin.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-02 15:41

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 275, rue Beaudoin

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de transformation du bâtiment résidentiel de 2 étages et 2 logements situé au 275, rue Beaudoin. Le projet qui fait partie des noyaux villageois de Saint-Henri se situe aussi dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage Unité de paysage 4.11 – Paroisse St-Zotique Est.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Paroisse St-Zotique Est est composée de deux sections situées de part et d'autre du square Sir-George-Étienne-Cartier, soit les rues Beaudoin et Delinelle. Ces deux sections sont reliées au nord-ouest par une bande de parcelles près des voies ferrées et sont délimitées par la rue Saint-Ambroise au sud-est.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex. Les typologies secondaires sont: le duplex avec escalier extérieur, la conciergerie, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0%, maximum 65%.

Le projet vise l'ajout d'un étage sur le bâtiment existant de 2 étages, et l'agrandissement sur 3 étages sur sa partie arrière. Le 3e étage en façade adoptera les mêmes

caractéristiques architecturales que celles de la partie existante. Le bâtiment ainsi agrandi comptera 4 logements. Les 2 logements situés au RDC comporteront des parties en sous-sol. Une petite cour est aménagée latéralement entre le bâtiment existant et la partie agrandie permettant un accès extérieur au sous-sol d'un des 2 logements du RDC.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 3 septembre 2019.

CCU du 3 septembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants; lors de séance du CCU du 3 septembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 275, rue Beaudoin et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

Au terme de la présentation, les membres ont suggéré à l'architecte de prévoir une démarcation entre la brique existante et la nouvelle brique dans le cas où la différence de couleur est notable. Le plan daté du 5 septembre 2019, joint au présent sommaire, prévoit un rang de briques en soldat en guise de démarcation entre les deux briques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 15 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194824017

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 7173, rue Hamilton.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par James Aitken, architecte, déposés et estampillés en date du 29 août 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 7173, rue Hamilton.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-02 15:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194824017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 7173, rue Hamilton.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 7173, rue Hamilton. Ce bâtiment de 2 étages qui comporte 2 logements a été construit en 2010. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.12, Terre Hudon.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est constituée des parcelles situées de part et d'autre de la rue Hamilton entre le boulevard des Trinitaires et la rue Jolicoeur, des parcelles situées du côté ouest de la rue Hamilton entre les rues Jolicoeur et Denonville ainsi que de celles situées du côté ouest de la rue Beaulieu entre le boulevard De La Vérendrye et la rue Jolicoeur.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. Les typologies secondaires sont: la maison boomtown, la maison de vétérans, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les travaux soumis à l'approbation du CCU en vertu du Règlement sur les PIIA sont les suivants:

- Le remplacement de la terrasse existante par une terrasse plus basse et mieux intégrée à l'architecture du bâtiment;
- La modification de la pente de la rampe d'accès au garage située en façade;
- Le remplacement des fausses pierres situées en façade par de la brique identique à l'existant;
- Le remplacement de la passerelle du RDC par un vestibule fenestré plus fonctionnel et mieux intégré à l'architecture du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 20 août 2019 et du 3 septembre 2019.

Approbation PIIA - CCU du 20 août 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant;

- Les caractéristiques du secteur;
- L'amélioration de la qualité architecturale du projet;
- Que le projet s'inspire du bâtiment contigu pour former avec celui-ci un ensemble plus cohérent;

Lors de la séance du CCU du 20 août 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 7173, rue Hamilton et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet; estimant nécessaire de présenter davantage de détails et de justifier les ouvertures dans le nouveau vestibule d'entrée. Les membres ont par ailleurs invité l'architecte à fournir une présentation en couleur afin de mieux comprendre le projet.

Approbation PIIA - CCU du 3 septembre 2019 :

Pour cette présentation, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans plus détaillés répondant ainsi aux conditions du CCU.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant:

- Les caractéristiques du secteur;
- L'amélioration de la qualité architecturale du projet;
- Que le projet s'inspire du bâtiment contigu pour former avec celui-ci un ensemble plus cohérent;
- Le complément d'information et les détails additionnels fournis suite aux commentaires du CCU du 20 août 2019;

Lors de la séance du CCU du 3 septembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 7173, rue Hamilton et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 15 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1194824011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 555, rue Saint-Ferdinand - Métro Place-Saint-Henri

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Patrice Monfette, architecte, déposés et estampillés en date du 6 décembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 555, rue Saint-Ferdinand.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-02 18:18

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1194824011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 555, rue Saint-Ferdinand - Métro Place-Saint-Henri

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction de deux édicules pour le métro Place-Saint-Henri dont l'adresse est le 555, rue Saint-Ferdinand. Les travaux concernés par cette demande de permis font partie du vaste programme de la STM visant à rendre le transport par métro accessible aux personnes à mobilité réduite et faciliter les déplacements verticaux de sa clientèle. Le projet impliquera un réaménagement de la Place Saint-Henri, y compris l'élimination des accès piétonniers existants, lequel réaménagement sera revu dans un projet plus global par l'arrondissement dans une seconde étape.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest, et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement du Sud-Ouest, et en rapport à l'unité de paysage 4.7 - Place Saint-Henri.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Place Saint-Henri est comprise entre la rue du Couvent à l'est et les rues Lacasse et Sainte-Marguerite à l'ouest, ainsi qu'entre la rue Saint-Antoine Ouest au nord et les emprises ferroviaires, comprenant le chemin piétonnier du parc du Premier-Chemin-de-Fer, au sud. Elle comprend également quelques parcelles situées entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine à l'ouest de la rue Sainte-Marguerite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction de deux édicules qui permettront l'accès au métro : l'édicule nord situé sur le côté nord de la rue Saint-Jacques et l'édicule sud construit sur le côté sud de la rue Saint-Jacques.

La localisation de ces édicules doit tenir compte des aspects de fonctionnalité et de sécurité ainsi que de la mise aux normes des équipements existants. Ces édicules sont par ailleurs assujettis aux contraintes techniques dictées par la position et la configuration des quais et du tunnel en tréfonds.

Construit sur la place Saint-Henri, en face de la caserne de pompier no 23, l'édicule sud mesure 9,5 m X 18,7 m et a une hauteur de 5,5 m. Sa structure est en charpente de béton apparente avec une enveloppe en panneaux de verre. Il possède une entrée au sud qui fait face à la rue Notre-Dame ouest et une à l'ouest faisant face à la Place Saint-Henri. On y retrouve un ascenseur et 2 escaliers qui permettent d'accéder à la mezzanine et aux quais. Il sera surmonté d'une toiture verte.

L'édicule nord est situé sur le terrain de la Commission scolaire, il mesure 4,8 m X 11,3 m avec une hauteur de 4,5 m. La construction est également en charpente de béton apparente avec une enveloppe en panneaux de verre. On y accède par une porte sur sa façade ouest. À l'intérieur se trouve un escalier qui relie le niveau de la rue au niveau de la mezzanine de la station. Il sera également surmonté d'une toiture verte.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. L'objectif du PIIA étant de protéger le caractère architectural, historique et paysager des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 mai 2019 et du 4 juin 2019.

CCU du 21 mai 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Lors de la présentation au CCU du 21 mai 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction des deux édicules rattachés au bâtiment situé au 555, rue Saint-Ferdinand et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de la présentation et des discussions des membres, bien qu'ils en aient apprécié la qualité, les membres ont émis un avis défavorable au projet de construction des deux édicules attendant à la Place St-Henri, estimant nécessaire :

- De démontrer la pertinence de l'édicule nord;
- De justifier la présence de l'entrée sud (édicule sud) compte tenu de sa proximité et du conflit potentiel avec la piste cyclable;
- De justifier la hauteur des édicules;
- De justifier le design des portes des édicules.

D'autre part, les membres ont exprimé les commentaires suivants :

- Le Comité questionne la localisation de l'édicule dans la place St-Henri en regard de la présence des arbres et la proximité de la rue Place St-Henri;
- Voir à réutiliser les vitraux de l'église et que l'édicule soit aménagé en conséquence. Les membres souhaiteraient plus de détails et d'informations sur l'intégration de ces œuvres d'art;
- Étudier la possibilité de réinterpréter ou rappeler les angles et les matériaux de l'actuelle station.

CCU du 4 juin 2019 :

Suite aux questionnements et commentaires exprimés lors de la séance du CCU du 21 mai 2019, l'architecte a été invité à la séance du CCU du 4 juin 2019, et a répondu aux préoccupations exprimées par les membres comme suit:

- Démontrer la pertinence de l'édicule nord: L'édicule nord est primordial afin de préserver

la sécurité du public en ajoutant une source de ventilation naturelle et en maintenant la capacité d'évacuation de la station. L'édicule de la Place Saint-Henri n'a pas d'escalier assez large pour fournir une capacité d'évacuation suffisante au long corridor situé sous la rue. Cet édicule permet aussi de traverser sous la rue St-Jacques sans avoir à payer de titre de transport, une fonctionnalité existante qui est maintenue. Le remplacement de l'accès en gradin existant en édicule permet de faciliter l'accès à la station, l'entretien, particulièrement en période hivernale, et d'améliorer le sentiment de sécurité.

- Justifier la présence de l'entrée sud (édicule sud) compte tenu de sa proximité et du conflit potentiel avec la piste cyclable: La piste cyclable et les aménagements de la place publique ont été illustrés à titre indicatif seulement. L'aménagement de la place sera réalisé par l'arrondissement dans le cadre d'un autre projet. Le positionnement réel de la piste cyclable pourrait être différent de ce qui est illustré. La présence de l'entrée sud facilite l'accès à la station à partir de la rue Notre-Dame. Il est important de rappeler que 80% des usagers de la station s'y rendent à pied.

- Justifier la hauteur des édicules: Considérant les contraintes techniques et le dégagement requis pour l'ascenseur de 4,5 mètres, en y ajoutant la hauteur de la structure, la hauteur totale de l'édicule sud est de 5,5 mètres. Ce qui correspond au minimum possible. L'édicule nord totalise quant à lui 4,5 mètres, car il n'est pas muni d'un ascenseur.

- Justifier le design des portes des édicules: Les portes-papillon sont un modèle unique à la STM, utilisées dans toutes les stations. Ces portes ne sont pas modifiables parce qu'elles répondent à des normes spécifiques. En effet, ce modèle est le seul pouvant résister à l'effet "piston" provoqué par le mouvement de l'air. Les portes-papillon servent également à signifier la fonction du bâtiment aux usagers.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Lors de la présentation au CCU du 4 juin 2019, la Division de l'urbanisme a de nouveau émis un avis favorable au projet de construction des deux édicules rattachés au bâtiment situé au 555, rue Saint-Ferdinand.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de cette présentation, les membres se sont estimés satisfaits des réponses de l'architecte et ont émis un avis favorable au projet; à la condition de remplacer, sur le site, les arbres matures qui seront abattus en cours de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 15 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1184824028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par Jean-François St-Onge, architecte, déposés et estampillés en date du 13 novembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-12-03 13:44

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1184824028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par Jean-François St-Onge, architecte, déposés et estampillés en date du 26 septembre 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-03 16:24

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184824028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a décidé de soumettre à nouveau le projet de modification de la façade principale qui n'avait pas été approuvée lors des CCU du 18 septembre et 2 octobre 2018. La résolution CA18 220339 du 12 novembre 2018 n'autorisait que le projet d'agrandissement à l'arrière de la maison de ville.

La proposition qui fait l'objet du présent Addenda se base sur le répertoire et l'analyse de projets de transformation des façades approuvés par le CCU pour des bâtiments identiques appartenant au même ensemble.

De nouveaux plans correspondant à cette demande ont été déposés le 13 novembre 2018 à la Division de l'urbanisme.

Analyse

La Division de l'urbanisme a analysé le nouveau projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le nouveau projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du CCU du 20 novembre 2018.

Approbation PIIA - CCU du 20 novembre 2018 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Le caractère d'ensemble des maisons de ville situées sur la rue des Seigneurs et l'avenue Lionel Groulx;
 - Que les modifications proposées respectent le caractère architectural des maisons de ville présentes dans le secteur;
 - L'approbation, dans le même ensemble, de projets de transformation similaires;
- Lors de la séance du CCU du 20 novembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour la transformation du bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet de transformation de la façade.

Le comité a souhaité qu'une étude soit effectuée sur cet ensemble afin d'en dégager des critères d'intervention ainsi que des orientations pour les futurs projets de transformation situés dans cet ensemble.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184824028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur a décidé d'apporter des modifications au projet approuvé (Résolution: CA18 22 0339 du 12 novembre 2018) qui autorisait la transformation du bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs. La nouvelle proposition vise l'agrandissement de la partie gauche du 3e étage dans la continuité des murs extérieurs du RDC et du 2e étage formant ainsi un unique volume en façade. Cet agrandissement du 3e étage impliquera la continuité de la toiture existante. Cette modification à la volumétrie et à l'enveloppe extérieure vise à prévenir des problèmes potentiels d'infiltration consécutifs à la présence d'un drain de toiture au-dessus de la salle de bain du 2e étage et aussi à éviter, selon le demandeur, les risques d'accident liés au déneigement de cette petite toiture plate.

Analyse

La Division de l'urbanisme a analysé le nouveau projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. La recommandation de la Division de l'urbanisme s'est basée aussi sur un projet de transformation similaire sur un bâtiment identique situé dans le même îlot, ayant fait l'objet d'une approbation du CCU.

Approbation PIIA - CCU du 30 septembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que la modification respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que l'homogénéité de l'îlot; lors de présentation au CCU du 30 septembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs et a recommandé de l'approuver; à la condition de ne pas permettre une porte d'entrée opaque.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis défavorable estimant que le projet ne respecte pas la typologie d'origine du bâtiment et qu'il altère la volumétrie et l'apparence architecturale du bâtiment.

Aussi, le remplacement de la porte d'entrée vitrée par une porte opaque n'a pas été approuvé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184824028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis numéro 3001443775 a été déposée le 10 juillet 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation de la maison de ville de 3 étages située au 700, rue des Seigneurs.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B, ainsi que ceux de l'unité de paysage 1.1 – Rue Sainte-Cunégonde.

Incluse dans l'aire de paysage La Petite-Bourgogne, l'unité de paysage Sainte-Cunégonde, est constituée d'un ensemble de parcelles majoritairement résidentielles. Les limites irrégulières de cette unité s'étendent, d'est en ouest, de la rue Guy à l'avenue Atwater et, du nord au sud, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Notre-Dame Ouest. La maison de ville qui fait l'objet du présent sommaire fait partie d'un programme de constructions immobilières de 2000 logements initié en 1979, destiné à une clientèle de la classe moyenne.

Les principales typologies sont: la maison de ville, la conciergerie et l'immeuble d'appartements. Les typologies secondaires sont : l'immeuble à vocation institutionnelle, l'immeuble mixte et l'immeuble commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise un agrandissement de la maison de ville d'environ 55 m2. D'expression contemporaine le volume ajouté à l'arrière se différencie du reste du bâtiment par son volume, par le niveau de ses planchers, par son parement et par ses caractéristiques architecturales. Cet agrandissement de 2 étages et demi sera doté d'un sous-sol et d'un RDC surélevé par rapport au RDC de la partie existante permettant ainsi un jeu de terrasses couvertes par le volume du 2e étage construit en porte-à-faux. La cour anglaise qui est aménagée à l'arrière de cette extension permet l'éclairage et l'accès des locaux situés au sous-sol.

Des modifications sont aussi prévues sur la partie existante, elles visent l'agrandissement des ouvertures de fenêtres sur la façade principale et sur le mur latéral. La loggia située au

2e étage sera fermée et transformée en salle de bain.

Les matériaux de parement prévus pour cet agrandissement sont :

- Brique Ebony Ironspot de la compagnie Cloud, format métrique;
- Revêtement métallique profilé Nordwood 5 3/8" couleur noir titane, de la compagnie Mac-Métal;
- Revêtement de bois traité de type "Cèdre blanc de l'est" de la compagnie Maxi Forêt.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018 et du 2 octobre 2018.

Approbation PIIA - CCU du 18 septembre 2018 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet ne s'inspire pas des caractéristiques architecturales du bâtiment et ne s'intègre pas au caractère d'ensemble des maisons de ville de ce secteur;

Lors de la séance du CCU du 18 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au PIIA pour la transformation du bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs et a recommandé de ne pas l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet d'agrandissement à l'arrière du bâtiment et un avis défavorable aux modifications des ouvertures donnant sur la rue des Seigneurs, jugeant nécessaire que ces interventions soient réévaluées en regard des composantes de l'ensemble des maisons de ville.

Approbation PIIA - CCU du 2 octobre 2018 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet répond aux conditions et commentaires émis lors du CCU du 18 septembre 2018;

Lors de la séance du CCU du 2 octobre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de renoncer à la transformation de la loggia située au 2e étage.

Le 15 octobre 2018, l'architecte du projet a soumis de nouveaux plans comprenant les modifications en réponse aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1193459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1425, rue Holy Cross

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Robert Daoust, architecte, déposés et estampillés en date du 26 septembre 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du bâtiment situé au 1425, rue Holy Cross;
Et d'abroger la résolution CA19 220107.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2019-10-03 16:25

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1425, rue Holy Cross

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 août 2019, un avis est demandé au Service des affaires juridiques de la Ville afin de connaître les conditions d'émission d'un permis de construction avec un projet de plan d'implantation et une limite de lot définie par suite d'un jugement de bornage. Il appert que selon le projet d'implantation, la nouvelle limite définie par bornage doit être considérée et par conséquent, rend mitoyenne la façade latérale gauche. Une nouvelle élévation mitoyenne incombustible doit être soumis pour approbation au PIIA.

Les matériaux soumis pour la façade latérale gauche devenue mitoyenne : Brique de la compagnie Meridian, Collection Canada couleur labrador.

À titre de rappel, les autres matériaux :

- pour la façade avant : Pierre de la compagnie Arriscraft, Collection Pierre Shadow Stone, couleur avalanche.
- pour les façades latérales droite et arrière, ainsi que les corniches : Revêtement extérieur de bois usiné de la compagnie Saint-Laurent, couleur Kingswood.
- pour la toiture: tôle métallique, couleur noire.

CCU - 17 septembre 2019

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction applicables au projet, lors de la séance du CCU du 17 septembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour la nouvelle construction du bâtiment situé au 1425, rue Holy Cross et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet en raison des motifs suivants :

- La toiture à l'arrière devrait être équilibrée des deux côtés latéraux du bâtiment et s'harmoniser avec la façade avant;
- Le format de brique du revêtement mitoyen devrait être plus petit de type modulaire.

CCU - 30 septembre 2019

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction applicables au projet;

Considérant les modifications apportées aux plans suite aux commentaires du CCU du 17 septembre;
lors de la séance du CCU du 30 septembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour la nouvelle construction du bâtiment situé au 1425, rue Holy Cross et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de revenir à une forme rectangulaire pour la petite fenêtre en façade avant et de réduire la dimension de l'escalier avant à la largeur de la porte.
Ces conditions seront incluses aux plans en vue de la demande de permis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

IDENTIFICATION

Dossier # :1193459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1425, rue Holy Cross

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 14 décembre 2019, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.7, Rue Holy Cross. L'unité de paysage Rue Holy Cross, incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, inclut les parcelles situées de part et d'autre des rues Jolicoeur et Holy Cross, entre les rues Laurendeau et Drake, ainsi que les parcelles situées de part et d'autre de la rue Angers, entre l'avenue Émard et la rue De Biencourt.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1;
- Les hauteurs de construction : 1 étage, 0 à 7 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision favorable du Comité d'étude des demandes de démolition du 28 août 2018 - 2018-15.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment unifamilial d'un étage comprenant une partie construite sous les combles en remplacement d'un bâtiment dont la démolition a été autorisée.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis par la Division de l'urbanisme afin que le projet respecte les caractéristiques d'une maison de vétérans et soit conforme au nouveau zonage qui ne permet que les bâtiments d'un seul étage.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet avec les commentaires suivants :

- Des précisions sur les couleurs et les matériaux proposés ainsi que des perspectives devront être fournies avant l'émission du permis et présentés en point d'information au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Des précisions sont aussi demandées pour les colonnes en façade ainsi que le balcon, les marches et le garde-corps;
- Concernant le choix de couleur, le comité n'est pas favorable à avoir une couleur grise sur tous les matériaux et des cadrages de fenêtres noirs;
- Une toiture en acier est préférable à une toiture en asphalte;
- La fenêtre du sous-sol en façade devrait avoir la même largeur que la fenêtre du 1er étage;
- Il devrait y avoir une ou des fenêtres sur le mur latéral de gauche;
- Les fenêtres au 1er étage sur le côté droit devrait avoir la même largeur que celle du 2e étage;
- Le revêtement horizontal devrait être en bois Maybec plutôt qu'en fibro-ciment;
- Le côté gauche du balcon avant ne devrait pas être en brique.

Les plans seront modifiés afin de tenir compte de ces commentaires avant l'émission du permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-26

Marie-Hélène BINET-VANDAL
chef de Division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
directeur



Dossier # : 1183459006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par la firme Sid Lee, architecture, déposés et estampillés en date du 19 septembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 1376, rue Charlevoix.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-04 14:50

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183459006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix

CONTENU**CONTEXTE**

Le promoteur du projet a décidé d'ajouter des balcons sur les façades donnant sur la cour intérieure. Ces modifications au projet approuvé (Résolution: CA18 22 0149 du 14 mai 2018) qui autorisait la construction du bâtiment situé au 1376, rue Charlevoix sont conséquentes à la volonté du promoteur de doter les logements situés aux étages de balcons contribuant ainsi à améliorer leur qualité et d'animer la cour intérieure.

Analyse

La Division de l'urbanisme a analysé le nouveau projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA.

Approbation PIIA - CCU du 30 septembre 2019 :**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que la modification est conforme au projet approuvé; lors de présentation au CCU du 30 septembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1376, rue Charlevoix et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet. En suggérant au requérant de remplacer le type d'arbres proposé par une essence d'arbre à grand déploiement et de prévoir un système de rétention d'eau dans la cour intérieure.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183459006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 20 novembre 2017, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.14, rue Saint-Patrick Est. L'unité de paysage Rue Saint-Patrick Est, incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, est délimitée par le canal de Lachine au nord, par l'avenue Atwater à l'ouest et par la rue Saint-Patrick et ses parcelles attenantes ainsi que la rue Wellington au sud.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A, H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 84 % (70 % X 1.2 - terrain de coin).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA16 22 0259 en appel de la décision 2016-02 du comité de démolition du 16 février 2016.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment mixte de 3 étages comprenant 90 logements, des commerces sur une partie du rez-de-chaussée et 57 unités de stationnements en sous-sol. Le projet fait suite à la démolition autorisée du restaurant Magnan et une commémoration à cet effet est prévue sur le site.

Les matériaux sont les suivants :

- brique Fortera Riverdale matt de format modulaire métrique;
- revêtement d'accent 1- en tôle métallique PP-400 de Panfab de couleur noire;
- revêtement d'accent 2 - à l'intérieur des loggias en tôle métallique modèle PP-400 de Panfab de couleur blanche titane;
- cadrage en aluminium noir et verre clair pour les fenêtres;
- cadrage en aluminium anodisé clair pour les fenêtres des loggias.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors d'une première présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 3 avril 2018; notamment de mieux définir le plan de commémoration, fournir un plan de gestion des déchets incluant le recyclage et le compostage, fournir des détails sur le mode de plantation des arbres sur dalles dans la cour intérieure, mieux intégrer la façade donnant sur la rue Augustin-Cantin afin de représenter davantage sa fonction résidentielle, animer la façade arrière des commerces donnant sur la cour intérieure, explorer la possibilité de mettre de la commémoration sur la passerelle.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur